

**PROCÉDURES  
D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION  
DU COLLÈGE AU LYCÉE**

Rentrée 2022



# SOMMAIRE

FICHE 1 : LA PROCÉDURE D'ORIENTATION .....	4
FICHE 2 : PRÉPARATION DE L'AFFECTATION.....	6
FICHE 3 : RÉSULTATS DE L'AFFECTATION DU TOUR PRINCIPAL AFFELNET LYCÉE ET INSCRIPTIONS ..	9
FICHE 4 : AFFECTATION EN 2 <sup>NDE</sup> GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE .....	10
FICHE 5 : AFFECTATION EN 1 <sup>ÈRE</sup> GÉNÉRALE ET 1 <sup>ÈRE</sup> TECHNOLOGIQUE .....	14
FICHE 6 : AFFECTATION EN 1 <sup>ÈRE</sup> ANNÉE DE CAP ET EN 2 <sup>NDE</sup> PROFESSIONNELLE.....	19
FICHE 7 : AFFECTATION EN 1 <sup>ÈRE</sup> PROFESSIONNELLE.....	23
FICHE 8 : SITUATIONS MÉDICALES ET HANDICAP .....	28
FICHE 9 : AFFECTATIONS « SITUATIONS PARTICULIÈRES » .....	30
FICHE 10 : AFFECTATION DES ÉLÈVES MONTANTS ET REDOUBLANTS DE TERMINALE .....	
GÉNÉRALE, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNELLE.....	34
FICHE 11 : LES TOURS SUIVANTS AFFELNET LYCÉE .....	36
Contacts.....	70



*: ce symbole permet d'identifier les points de vigilance et les nouveautés 2022*

# LES ANNEXES

<b>Annexe 1 :</b>	<b>Rentrée 2022 : Fiche de voeux Affelnet fin de 3ème .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 2 :</b>	<b>Rentrée 2022 : Fiche de voeux Affelnet des élèves de lycée .....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe 3 :</b>	<b>Calendrier de l'orientation et de l'affectation fin de 3ème .....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 4 :</b>	<b>Calendrier de l'orientation et affectation 2nde GT .....</b>	<b>44</b>
<b>Annexe 5 :</b>	<b>Calendrier de l'orientation et affectation 2nde Pro .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 6 :</b>	<b>Calendrier de l'orientation et affectation Tle CAP .....</b>	<b>46</b>
<b>Annexe 7 :</b>	<b>Demande d'affectation hors secteur en 2nde GT .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe 8 :</b>	<b>Fiche commission situations médicales .....</b>	<b>48</b>
<b>Annexe 9 :</b>	<b>Tableaux des lycées de rattachement pour une entrée en 1ère .....</b>	<b>50</b>
<b>Annexe 10 :</b>	<b>Changement de domicile pour une entrée en 1ère .....</b>	<b>54</b>
<b>Annexe 11 :</b>	<b>Demande d'affectation hors secteur en 1ère ou en Terminale .....</b>	<b>56</b>
<b>Annexe 12 :</b>	<b>Fiche de voeux pour la commission de pré affectation des élèves de 3è ULIS ...</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 13 :</b>	<b>Entrée des élèves de 1ère en Terminale Générale ou Technologique .....</b>	<b>59</b>
<b>Annexe 14 :</b>	<b>Demande de redoublement en classe de Terminale .....</b>	<b>60</b>
<b>Annexe 15 :</b>	<b>Formulaire en cas de redoublement exceptionnel au collège ou au lycée .....</b>	<b>61</b>
<b>Annexe 16 :</b>	<b>Fiche de candidature Affelnet sur places vacantes .....</b>	<b>63</b>
<b>Annexe 17 :</b>	<b>Fiche d'orientation en 1ère STD2A .....</b>	<b>64</b>
<b>Annexe 18 :</b>	<b>Demande d'admission en 1ère année de BMA .....</b>	<b>66</b>
<b>Annexe 19 :</b>	<b>Entrée des élèves de 1ère en Terminale Professionnelle .....</b>	<b>68</b>
<b>Annexe 20 :</b>	<b>Tableau des élèves de 2nde Pro famille de métiers avec un bonus .....</b>	<b>69</b>

## Fiche 1 : La procédure d'orientation

### Procédures

#### Demande des familles

En fonction du bilan de l'information fournie et des résultats du dialogue avec les membres de l'équipe éducative, les parents de l'élève mineur ou majeur, formulent des demandes d'orientation dans le cadre des voies d'orientation. [Article D331-31 du CE](#)

#### Propositions du conseil de classe

Les demandes d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui prend en compte l'ensemble des informations réunies par ses membres sur chaque élève ainsi que les éléments fournis par l'équipe pédagogique. Le conseil de classe émet des propositions d'orientation dans le cadre des voies d'orientation. [Article D331-32 du CE](#)

#### ACCORD

ou

#### DÉSACCORD : ENTRETIEN

Lorsque ces propositions sont conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement prend ses décisions conformément aux propositions du conseil de classe et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur.  
[Article D331-33 du CE](#)

Les décisions non conformes aux demandes des parents font l'objet de motivations signées par le chef d'établissement.  
Lorsque que les propositions du conseil de classe ne sont pas conformes aux demandes des parents, le chef d'établissement, ou son représentant, reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations.  
Le chef d'établissement présente à cette occasion les recommandations émises par le conseil de classe.  
Le chef d'établissement prend ensuite les décisions d'orientation dont il informe l'équipe pédagogique, et les notifie aux parents de l'élève ou à l'élève majeur. (...) Ceux-ci les acceptent ou font appel dans un délai de 3 jours ouvrables à compter de la notification de la décision.

[Article D331-34 du CE](#)

#### MAINTIEN

#### APPEL

Lorsque la décision d'orientation du chef d'établissement n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine.  
[Article D331-35 du CE](#)

En cas d'appel, le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments susceptibles d'éclairer cette instance. Les parents de l'élève ou l'élève majeur qui le demandent sont entendus par la commission. L'élève mineur peut être entendu à sa demande, avec l'accord de ses parents.  
Les décisions prises par la commission d'appel valent décisions d'orientation définitives.  
[Article D331-35 du CE](#)


[Article D331-35 du CE](#)

#### MAINTIEN

Lorsque la décision d'orientation de la commission d'appel définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine.  
[Article D331-35 du CE](#)

[Article D331-35 du CE](#)

Décision d'orientation définitive  
[Article D331-33 du CE](#)

<p><b>Redoublement en collège et en lycée</b></p>	<p><b>À titre exceptionnel</b>, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Il intervient lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier ces difficultés (décret n°2018-119 du 20 février 2018).</p> <p>Le formulaire en cas de redoublement exceptionnel au collège ou au lycée (annexe 15) sert de support à cette procédure.</p> <p>Ce document est à conserver en établissement s'il y a accord entre les représentants légaux et le chef d'établissement. S'il y a désaccord, le formulaire accompagné des autres pièces demandées (cf. guide appel 2022) devra être envoyé à l'établissement siège de la commission.</p> <p>La commission d'appel traitera des situations de désaccord concernant les redoublements de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> GT <b>le jeudi 16 juin</b> et ceux de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> <b>le mardi 21 juin</b>.</p>
<p><b>Module Siècle Orientation</b></p>	<p>Ce module permet aux établissements de gérer et suivre la procédure d'orientation pour les niveaux 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> GT.</p> <p>Phase provisoire : <b>jeudi 9 décembre 2021 - vendredi 1er avril 2022</b></p> <p>Phase définitive : <b>jeudi 14 avril 2022 - vendredi 10 juin 2022</b></p>
<p></p> <p><b>Service en ligne orientation</b></p>	<p><b>À destination des parents des élèves de 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> générale et technologique</b> Accès : par le portail Scolarité Services et un compte Educonnect.</p> <p>Cette procédure de saisie est à privilégier et remplace la fiche dialogue papier.</p> <p>Elle permet aux responsables légaux, tant à la phase provisoire que définitive de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• saisir le(s) voie(s) d'orientation choisies : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ pour les élèves de 3<sup>ème</sup> : 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 2<sup>nde</sup> générale et technologique</li> <li>→ pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT : 1<sup>ère</sup> générale, 1<sup>ère</sup> technologique (1<sup>ère</sup> STAV, 1<sup>ère</sup> STD2A, 1<sup>ère</sup> STHR, 1<sup>ère</sup> STI2D, 1<sup>ère</sup> STL, 1<sup>ère</sup> STMG, 1<sup>ère</sup> ST2S, 1<sup>ère</sup> S2TMD) ou accès à la voie professionnelle</li> </ul> </li> <li>• consulter et accuser réception des avis et propositions d'orientation du conseil de classe.</li> </ul> <p>La procédure papier (fiche de dialogue) reste possible pour les familles ne souhaitant pas utiliser ce service.</p> <p>Les familles n'ayant pas utilisé le service en ligne orientation pour la phase provisoire, peuvent l'utiliser pour la phase définitive.</p> <p>Date d'ouverture de la phase provisoire : jeudi 09 décembre Date d'ouverture de la phase définitive : jeudi 14 avril</p> <p>Les dates de fermeture et de réouverture sont gérées par l'établissement d'origine. N.B : les situations de désaccord et d'appel sont maintenues en procédure papier.</p>


## Fiche 2 : Préparation de l'affectation

### Entrée au collège : 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>

<b>Principe</b>	L'affectation en collège dépend du domicile de l'élève à la rentrée scolaire. Pour connaître le collège de secteur par rapport à une adresse, consulter l'application <a href="#">CASE</a> Une affectation hors secteur obtenue reste valable jusqu'à la fin de la scolarité en collège.
<b>6<sup>ème</sup></b>	Les informations relatives aux procédures d'orientation et d'affectation en 6 <sup>ème</sup> sont disponibles dans le « guide entrée en 6 <sup>ème</sup> 2022 ». L'affectation en 6 <sup>ème</sup> est gérée à l'aide de l'outil Affelnet 6 <sup>ème</sup> .
<b>5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup></b>	Gestion par les collèges y compris pour les nouveaux arrivants, déménagements ou demande d'affectation hors secteur N.B : les attestations d'hébergement restent recevables pour les élèves en situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée et quel que soit le motif pour ceux en provenance d'une autre académie
<b>Admission en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers</b>	Décret n°2019-176 du 07 mars 2019 – Circulaire Académique en cours de rédaction - Commission interne (au plus tard le jeudi 16 juin 2022) au sein de chaque établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement - Pour des élèves volontaires issus de 4 <sup>ème</sup> d'un même collège, souhaitant construire un projet de formation et ayant un niveau scolaire leur permettant la préparation de la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage - Un dossier spécifique renseigné par la famille ou les représentants légaux de l'élève sera mis à disposition de la commission interne - Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3 <sup>ème</sup> dans son établissement d'origine - La capacité d'accueil étant de 24 élèves par classe et par établissement, si l'établissement d'origine a atteint sa capacité maximum de recrutement et que certains élèves n'ont pas obtenu satisfaction, il pourra leur être proposé une affectation dans un collège limitrophe dont l'effectif sera inférieur à 24 élèves.
<b>ULIS</b>	Pour toute demande d'information contacter le coordonnateur départemental ULIS : <a href="mailto:philippe.lefevre@ac-reunion.fr">philippe.lefevre@ac-reunion.fr</a>
<b>SEGPA</b>	Pour toute demande d'information, contacter la coordonnatrice départementale CDO : <a href="mailto:claire.assimon@ac-reunion.fr">claire.assimon@ac-reunion.fr</a> Circulaire académique du 28 octobre 2021

### Affelnet Lycée

<b>Principes généraux</b>	<p><b>L'application AFFELNET Lycée permet la gestion simultanée de l'affectation des élèves pour les deux publics d'affectation 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>. Elle s'appuie sur les principes suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Équité</b> : un barème et des critères nationaux ou académiques identiques pour tous, stables tout au long de la procédure</li> <li>- <b>Transparence</b> : une communication aux élèves, à la famille et à la communauté éducative des critères pris en compte</li> <li>- <b>Efficacité</b> : une lisibilité des opérations et une optimisation des capacités d'accueil</li> </ul> <p>L'affectation relève de la compétence de la rectrice pour les formations implantées dans son académie.</p> <p>Tout élève admis dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité du cycle dans l'établissement scolaire, sous réserve des choix relatifs à la poursuite d'un enseignement optionnel ou de spécialité ou d'un changement de voie d'orientation, conformément aux dispositions de l'article D331-38, ou en raison de décisions à caractère disciplinaire (article D331-41).</p>
---------------------------	---

<p><b>Publics et formations</b></p>	<p>Pour les formations fin de 3<sup>ème</sup>, sont concernés <b>tous les élèves</b> souhaitant une place en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>nde</sup> générale et technologique,</li> <li>- 2<sup>nde</sup> professionnelle,</li> <li>- 1<sup>ère</sup> année de CAP dans un établissement public, privé sous contrat ou agricole <b>y compris en MFR</b>, dans le respect des procédures en vigueur.</li> </ul> <p>Les formations en apprentissage peuvent également être demandées, mais ne font pas l'objet d'une affectation via Affelnet.</p> <p>Pour les formations fin de 2<sup>nde</sup> sont concernés <b>tous les élèves de lycée ou élèves déscolarisés</b> ayant constitué un dossier de retour en formation initiale avec avis favorable souhaitant une place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en 1<sup>ère</sup> générale, en 1<sup>ère</sup> technologique, en 1<sup>ère</sup> professionnelle (sous statut scolaire) et en brevet des métiers d'art dans les établissements publics de l'éducation nationale, dans le respect des procédures en vigueur.</li> </ul> <p>Les élèves déscolarisés ne participent qu'au(x) tour(s) suivant(s).</p>
<p><b>Service en ligne affectation</b></p> 	<p><b>Pour les parents des élèves de 3<sup>ème</sup></b></p> <p>Accès par le portail Scolarité Services et un compte <a href="#">Educonnect</a></p> <p>Cela permet aux responsables légaux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• consulter les offres de formation académiques et nationales accessibles après la 3<sup>e</sup> à <b>partir du lundi 04 avril 16h</b></li> <li>• saisir les vœux <b>du lundi 09 mai au mercredi 1<sup>er</sup> juin 1h59</b></li> <li>• consulter les résultats d'affectation à <b>partir du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 16h30</b></li> </ul> <p><b>La saisie des vœux et la consultation des résultats par ce service en ligne sont uniquement accessibles pour les élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup>.</b></p> <p>Un accès grand public est également disponible depuis le site <a href="https://affectation3e.phm.education.gouv.fr">education.gouv.fr : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr</a> pour les familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- n'ayant pas d'identifiant <i>Educonnect</i></li> <li>- n'ayant pas d'enfant en 3<sup>ème</sup> mais désirant consulter les offres de formation.</li> </ul>
<p><b>Principales règles de l'affectation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de vœux : possibilité de saisir <b>10 vœux maximum</b> par ordre de préférence.</li> <li>- Dans Affelnet Lycée, les vœux de « recensement » éventuels sont les vœux d'information ne donnant pas lieu à affectation (redoublement 3<sup>ème</sup>, autre).</li> <li>- <b>Tous les élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> doivent avoir saisi un vœu dans Affelnet Lycée</b></li> <li>- Affectation prioritaire aux élèves montants : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ de 2<sup>nde</sup> GT vers la 1<sup>ère</sup> Générale ou 1<sup>ère</sup> Technologique</li> <li>→ de 2<sup>nde</sup> Pro vers la 1<sup>ère</sup> Pro de même spécialité et de 2<sup>nde</sup> Pro organisées par famille de métiers vers une 1<sup>ère</sup> Pro de spécialité en lien avec la famille de métiers</li> </ul> </li> <li>- L'affectation au titre des passerelles n'est pas garantie. Elle est réalisée sur places vacantes, après admission des élèves prioritaires.</li> <li>- Les élèves sont affectés prioritairement dans l'établissement dans lequel ils ont été scolarisés en 2<sup>nde</sup> GT ou en 2<sup>nde</sup> Pro ou dans l'établissement rattaché quand la 1<sup>ère</sup> technologique n'est pas offerte dans le lycée d'origine.</li> <li>- <i>En cas de saturation de la capacité d'accueil au sein de la série de bac conforme à la décision d'orientation, l'affectation est prononcée dans l'établissement le plus proche offrant des places.</i></li> </ul>
<p><b>Rôle et responsabilité des représentants légaux</b></p>	<p>La famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- complète avec soin la fiche dialogue et la signe ou, pour les responsables légaux des élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> GT, utilise le service en ligne orientation</li> <li>- complète avec soin la « fiche de vœux fin de 3<sup>ème</sup> » annexe 1, pour les élèves de collège et prépa foquale, en indiquant ses vœux définitifs, et la signe, ou, pour les responsables légaux des élèves de 3<sup>ème</sup>, saisit les vœux dans le service en ligne affectation.</li> <li>- complète avec soin la « fiche de vœux Affelnet des élèves de lycée » annexe 2 pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> pro ou MODAL en indiquant ses vœux définitifs et la signe</li> <li>- formule <b>dix vœux maximum</b> vers un lycée public ou privé (pour les formations post 3<sup>ème</sup>), toutes voies d'orientation confondues, classés par ordre de préférence.</li> <li>- transmet au chef d'établissement d'origine, dans les délais impartis, toutes les pièces justificatives pour les demandes d'affectation hors secteur (ou en cas de changement de domicile).</li> </ul> <p><b>Tout élève ayant une décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT doit formuler au moins un vœu d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT dans son lycée de secteur</b></p>

<p><b>Rôle et responsabilité de l'établissement d'origine</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans le cadre du service en ligne affectation (collèges uniquement), accompagne les familles à son utilisation</li> <li>- Met à disposition des familles les documents nécessaires à la formulation de leur(s) vœu(x)</li> <li>- Informe les équipes éducatives de l'importance des évaluations (notes, avis)</li> <li>- Assure impérativement la mise à jour des coordonnées du responsable légal dans la base élèves (adresse, numéro de téléphone et mél). À défaut les rectifie dans AFFELNET.</li> <li>- <b>S'assure que les vœux saisis dans AFFELNET soient conformes :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ à la décision d'orientation du chef d'établissement (à l'exception des cas d'appel, voir page suivante),</li> <li>→ à l'ordre des vœux de la famille,</li> <li>→ et à la procédure passerelle le cas échéant.</li> </ul> </li> <li>- Vérifie la fiche récapitulative de saisie, l'édite et la fait valider impérativement par la signature du(es) représentant(s) légal(aux) après saisie complète du dossier dans Affelnet Lycée.</li> <li>- <b>N.B : Ce document est le seul acte administratif qui authentifie les éléments pris en compte en commission académique préparatoire à l'affectation.</b></li> <li>- pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, transfère les évaluations issues du livret scolaire unique (LSU) dans AFFELNET</li> <li>- saisit les notes si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> Technologique (sauf 1<sup>ère</sup> STD2A).</li> <li>- saisit les notes si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> Pro organisée par famille de métiers</li> <li>- saisit son avis selon les cas (Très Favorable : 1250 points - Favorable : 700 points - Sans opposition : 100 points - Réserve : 0 point)</li> <li>- Signale au médecin de l'éducation nationale, <b>au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA et 3<sup>ème</sup> PMET susceptibles de s'orienter vers la voie professionnelle</li> <li>* les élèves en situation de handicap (reconnus comme tels par la MDPH)</li> <li>* les élèves demandant une affectation hors secteur (2<sup>nd</sup>e GT, 1<sup>ère</sup> G, 1<sup>ère</sup> T) pour raison médicale</li> </ul> </li> <li>- Signale à l'assistant/e social/e, <b>au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2<sup>ème</sup> trimestre</b> les élèves présentant une situation sociale particulière.</li> </ul>
<p><b>Cas d'appel</b></p>	<p>Si la famille fait appel de la décision du chef d'établissement, tous les vœux d'affectation seront saisis dans AFFELNET par l'établissement d'origine : d'abord les vœux conformes à la demande de la famille, ensuite les vœux d'affectation prévus avec la famille dans le cas où l'appel serait rejeté.</p> <p>Les vœux seront traités par le SAIO en fonction du résultat de l'appel. Dès la fin des commissions d'appel, les chefs d'établissement d'origine saisiront les résultats de la commission d'appel dans le module SIECLE Orientation pour que les décisions d'orientation soient transférées dans Affelnet Lycée.</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<p>Au plus tard le vendredi 08 avril : transmission des fiches de pré affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</p> <p>Lundi 25 et mardi 26 avril : commission d'affectation en ULIS Lycée</p> <p>A partir du lundi 04 avril - 16h : ouverture du service en ligne affectation pour la consultation des offres de formation</p> <p>Du lundi 09 mai - 16h au mercredi 01 juin 1h59 : saisie des vœux par les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> via le service en ligne affectation</p> <p>Lundi 09 mai - 16h : ouverture de la saisie AFFELNET pour les établissements : vœux, notes et avis si nécessaire</p> <p>Au plus tard le vendredi 13 mai : transmission des fiches pour commission médicale</p> <p>Vendredi 03 juin : commission « situations médicales » : élèves en situation médicale ou sociale exceptionnelle.</p> <p>Jeudi 09 juin - 18h : date limite pour le transfert automatisé des données du LSU dans AFFELNET</p> <p>Lundi 13 juin - 12h : fermeture de la saisie AFFELNET et du service de mise à jour des consignes du chef d'établissement d'accueil (modalités d'inscription)</p> <p>Vendredi 24 juin : commission préparatoire à l'affectation</p>
<p><b>Références utiles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents sur le barème Affelnet (sera diffusé prochainement)</li> <li>- Guide « Orientation et affectation au lycée, Passerelles, rentrée 2022</li> </ul>



### Fiche 3 : Résultats de l'affectation du tour principal Affelnet Lycée et inscriptions

<p><b>Modalités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Commission préparatoire à l'affectation le 24 juin</b> : validation des résultats de l'affectation</li> <li>• <b>Consultation des résultats</b> :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'application AFFELNET Lycée pour les établissements et les CIO à partir du jeudi 30 juin 12h</li> <li>- sur le service en ligne "affectation" pour les élèves de 3<sup>ème</sup> le vendredi 01 juillet même si les vœux n'ont pas été effectués sur ce service</li> <li>- information uniquement par l'établissement d'origine pour les autres niveaux</li> <li>- par le service de consultation des résultats en établissement d'Affelmap pour les établissements d'origine hors académie qui utilisent le service de saisie simplifiée à partir du jeudi 30 juin 12h</li> </ul> </li> <li>• <b>Diffusion des résultats</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Les établissements d'origine</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- annoncent les résultats aux familles (par téléphone, par affichage, par mél...) dès le vendredi 01 juillet - 16h30</li> <li>- les invitent à procéder rapidement à la télé inscription</li> <li>- informer les élèves non affectés des procédures de post affectation</li> <li>- accueillent et accompagnent les élèves et les familles dans la formulation éventuelle de nouveaux vœux en lien avec les Psychologues de l'Éducation Nationale, dans le cadre des tours suivants d'affectation (juillet, août)</li> </ul> </li> <li><u>Les établissements d'accueil</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettent aux familles si nécessaire la notification d'affectation</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Inscription</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>La DSI</u> transfère les dossiers des élèves affectés dans SIECLE</li> <li><u>Les établissements d'accueil</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procèdent à l'inscription sur liste principale</li> <li>- Inscrivent les élèves en liste supplémentaire au fur et à mesure des places disponibles en respectant l'ordre de classement jusqu'au mercredi 17 août 10h</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p><b>N.B : la notification d'affectation reste valable pour une inscription jusqu'au jour de la rentrée scolaire des élèves sauf :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>accord écrit des responsables légaux renonçant à cette affectation</b></li> <li>- <b>en cas d'inscription dans un autre établissement</b></li> <li>- <b>en cas d'affectation postérieure du SAIO</b></li> </ul> <p>Il est important de respecter rigoureusement les étapes du calendrier des opérations d'orientation et d'affectation.</p> <p>À noter : l'affectation des élèves de Terminale CAP(A) en classe de 1<sup>ère</sup> Technologique ou 1<sup>ère</sup> Générale reste soumise à l'obtention du diplôme. Pour une affectation en 1<sup>ère</sup> Pro, ces mêmes élèves doivent avoir obtenu le diplôme à la session 2022.</p> <p>Voir annexes 3, 4, 5, et 6 : calendriers des opérations d'orientation et d'affectation pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> Pro, Terminale CAP(A).</p>
<p><b>Service en ligne « inscription au lycée » suite à l'affectation au lycée</b></p>	<p>Les responsables légaux ont la possibilité de connaître l'affectation de leur enfant et de l'inscrire en ligne dans le lycée en se connectant via leur compte EDUCONNECT au service en ligne "inscription au lycée", à partir du vendredi 01 juillet 16h30.</p> <p>Pour toute information complémentaire, les chefs d'établissements peuvent faire une demande via FILAOS produit "SIECLE-Vie Etab".</p>
<p><b>SIPA : Suivi des inscriptions post affectation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SIPA est un module disponible sur le portail de l'académie au même titre que Affelnet Lycée. Il permet aux établissements d'origine de connaître l'inscription effective des élèves et aux établissements d'accueil de visualiser régulièrement la situation des places vacantes.</li> <li>• SIPA est mis à jour chaque nuit à partir des inscriptions effectuées dans la base élèves par les établissements.</li> <li>• Le SAIO pourra se baser sur les places vacantes apparaissant dans SIPA pour gérer les campagnes d'affectation ultérieures : tour suivant n°2, consolidation d'octobre... et les affectations en cours d'année scolaire.</li> <li>• <b>Il importe donc que les inscriptions confirmées soient immédiatement enregistrées dans la base élèves.</b></li> </ul>

## Fiche 4 : Affectation en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique

<b>Principes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Affectation gérée par AFFELNET pour les lycées publics et privés sous contrat</li> <li>- Sectorisation des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées polyvalents</li> </ul> <p>● <b>Affectation en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (identique à celle du représentant légal ou de l'un des représentants en cas de séparation des parents). Pour connaître le lycée de secteur, se connecter à la nouvelle adresse :</b></p> <p><a href="https://portail.ac-reunion.fr/case">https://portail.ac-reunion.fr/case</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Accès prioritaire à un lycée précis (lycée de secteur) indépendamment des enseignements optionnels ou des sections européennes qui y sont proposés</li> </ul> <p><b><u>Attention :</u></b></p> <p><i>* En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 3<sup>ème</sup> ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET</i></p> <p><i>* les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.</i></p> <p><b><u>N.B :</u></b> Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile</p>
<b>Les critères académiques d'affectation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lycée de secteur indiqué aux familles par le chef d'établissement d'origine</li> <li>- Un seul vœu nécessaire pour les familles formulant un vœu générique 2<sup>nd</sup>e GT dans le lycée de secteur</li> <li>- Affectation réalisée dans ce lycée de secteur</li> <li>- Enseignements optionnels et sections européennes indiqués et choisis au moment de l'inscription dans l'établissement d'accueil.</li> </ul>
<b>Affectation en 2<sup>nd</sup>e GT recrutement spécifique</b>	<p>➤ <b>Principes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour certaines formations ou enseignements rares</li> <li>- Recrutement spécifique ou académique (parcours scolaire)</li> <li>- À partir de critères précis</li> <li>- <b>Aucune demande de dérogation nécessaire</b></li> </ul> <p>➤ <b>Enseignements et formations concernés</b></p> <p><u>Section internationale Chinois : au lycée Leconte de Lisle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Uniquement pour les élèves issus de 3<sup>ème</sup> internationale Chinois</li> <li>- Vœu spécifique à saisir</li> </ul> <p><u>Section internationale Franco-Britannique : au Lycée Mémona Hintermann-Afféjee</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réception des dossiers de candidatures <b>au plus tard le vendredi 25 février</b></li> <li>- Tests de sélection organisés par l'établissement d'accueil en avril</li> <li>- Commission de proposition des admis le <b>mercredi 11 mai</b></li> <li>- Transmission au SAIO par le lycée Mémona Hintermann-Afféjee de la liste des admis validée par le DAASEN avant le lundi 06 juin</li> <li>- Affectation des admis par le SAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée</li> </ul>

**Affectation en  
2<sup>nde</sup> GT  
recrutement  
spécifique  
(suite)**

Sections binationales :

- ABIBAC : lycée Roland Garros et lycée Leconte de Lisle
- BACHIBAC : lycée Evariste de Parvy, lycée Mahatma Gandhi, lycée Roland Garros et lycée Georges Brassens
- Élèves ayant pratiqué une LV1 allemand ou espagnol
- Élèves ayant satisfait aux tests de sélection organisés par les établissements d'accueil
- Liste des admis envoyée par les lycées d'accueil au SAIO avant le lundi 06 juin
- Affectation des admis par le SAIO dans Affelnet lycée si le vœu spécifique a bien été saisi dans Affelnet Lycée

Sections européennes ou orientales

**Il n'y a plus d'affectation en section européenne ou orientale en 2<sup>nde</sup> GT, donc plus de codes vœux.**

**La demande sera gérée à l'inscription par l'établissement d'accueil.**

**Rejoindre une section européenne n'existant pas dans le lycée de secteur n'est pas un motif de dérogation recevable.**

**Cas particuliers**

→ Les élèves germanistes du collège des Deux Canons peuvent demander une 2<sup>nde</sup> GT au lycée Leconte de Lisle même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand

→ Les élèves germanistes des collèges Michel Debré, 14<sup>ème</sup> km, Trois Mares et Marthe Robin peuvent demander une 2<sup>nde</sup> GT au lycée Roland Garros même s'ils ne sont pas du secteur de ce lycée pour intégrer la section européenne allemand

Les deux lycées organiseront la liaison avec les collèges (secteur et hors secteur ci-dessus) afin de déterminer les élèves intéressés et éventuellement les départager s'il y a plus de demandes que de places.

**La liste des élèves pré affectés en section européenne allemand est transmise au SAIO par chacun des deux établissements d'accueil au plus tard le lundi 06 juin.**

**Si les élèves de cette liste choisissent en vœu 1 la 2<sup>nde</sup> GT du lycée concerné, le SAIO procède à l'affectation.**

Seconde spécifique du bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

- Proposé dans un seul établissement, le lycée Hôtelier de la Renaissance, avec une capacité limitée, un code vœu particulier lui est attribué.
- Pas de sectorisation
- Élèves classés et affectés sur critères : résultats scolaires, coefficients et avis du chef d'établissement d'origine

Enseignements optionnels « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard

Un code vœu particulier avec une capacité limitée est attribué à la 2<sup>nde</sup> GT avec enseignement optionnel « création et culture design » du lycée Ambroise Vollard.

Les élèves sont classés et affectés sur les critères suivants : résultats scolaires, coefficients et avis de l'établissement d'origine.

Enseignement optionnel « écologie agronomie territoires et développement durable »

- Proposé dans un seul établissement, le lycée agricole Émile Boyer de la Giroday, avec une capacité d'accueil limitée, un code vœu particulier lui est attribué.
- Pas de sectorisation
- Élèves classés et affectés sur critères : résultats scolaires, coefficients

Les langues rares : arabe et chinois

- Un principe de continuité pédagogique collège/lycée
- Les élèves sont affectés dans un lycée où cet enseignement de langue est dispensé. Si la langue existe dans le lycée de secteur, l'affectation hors secteur pour ce motif est irrecevable.

<p><b>Affectation en 2<sup>nde</sup> GT recrutement spécifique (suite)</b></p>	<p><u>Projet de performance fédéral et section d'excellence sportive à recrutement élargi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une sélection par les ligues sportives</li> <li>- Liste des élèves retenus (ou état néant) adressée au SAIO au plus tard le <b>vendredi 03 juin</b> par :</li> <li>→ le chargé de mission sportif de haut niveau pour les projets de performance fédéraux</li> <li>→ chaque établissement pour les sections d'excellence sportive</li> <li>- Affectation dans Affelnet lycée par le SAIO si le vœu a été saisi dans Affelnet</li> </ul> <p><u>2<sup>nde</sup> GT dans les établissements privés sous contrat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements concernés : Lycée privé Maison Blanche / Lycée privé Levavasseur / Lycée privé St Charles</li> <li>- Prise de contact préalable obligatoire avec les établissements par les familles</li> <li>- Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision</li> <li>- Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil avant le lundi 13 juin 18h</li> <li>- Saisie par la famille via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille</li> <li>- Participation à la procédure AFFELNET (<b>sauf tour(s) suivant(s)</b>)</li> <li>- Prise en compte par le SAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat</li> </ul> <p>➤ <b>Calendrier</b></p> <p><b><u>Avant le lundi 06 juin transmission au SAIO :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la liste des candidatures retenues en section internationale Franco-Britannique par le Lycée Mémona Hintermann-Afféjee</li> <li>- de la liste des candidatures retenues en section binationale par les établissements d'accueil</li> <li>- de la liste des élèves retenus en section européenne Allemand par les lycées Leconte De Lisle et Roland-Garros</li> </ul> <p><b><u>Du jeudi 02 juin au lundi 13 juin 18h</u></b> Constitution des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les lycées privés sous contrat.</p>
<p><b>Demandes hors secteur</b></p>	<p>➤ <b>Principes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon <b>la réglementation en vigueur (note n°2021-0011 de la direction générale de l'enseignement scolaire du 26 mars 2021) et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation des élèves du secteur</b></li> <li>- Deux vœux hors secteur maximum</li> <li>- <b>Les vœux portant sur les 2<sup>ndes</sup> GT à recrutement spécifique ne doivent pas faire l'objet d'une demande d'affectation hors secteur.</b></li> <li>- En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon sept motifs ordonnés :</li> <li>1) Élève en situation de handicap</li> <li>2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé</li> <li>3) Situation sociale exceptionnelle</li> <li>4) Élève boursier</li> <li>5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement</li> <li>6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé.</li> <li>7) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : Option théâtre au lycée Georges Brassens, situations ponctuelles et particulières signalées au SAIO</li> </ul> <p>Les motifs peuvent être cumulables. Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs.</p>

**Demandes  
hors secteur  
(suite)**



➤ **Modalités pratiques**

- Remplir la fiche « demande d'affectation hors secteur en 2<sup>nd</sup>e GT » (annexe 7) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs

- Remettre cette fiche accompagnée des pièces justificatives au chef d'établissement d'origine qui la conserve **sauf si le motif indiqué est le motif parcours scolaire particulier option théâtre au lycée Georges Brassens. Dans ce cas le chef d'établissement d'origine transmet cette fiche au SAIO avant le lundi 06 juin.**

- Transmission avant le vendredi 13 mai par l'établissement d'origine de la fiche commission « situations médicales » (annexe 8) pour examen lors de la commission « situations médicales » académique du vendredi 03 juin :

\* au médecin conseiller technique départemental pour les motifs médicaux

\* à l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves pour le motif « situation sociale exceptionnelle »

- Validation des informations par l'établissement d'origine pour les autres motifs en fonction des justificatifs fournis


- Saisie du vœu correspondant et du(es) motif(s) dans AFFELNET par l'établissement d'origine lorsque la demande est recevable.

- Validation dans AFFELNET par le SAIO du motif 7 et des décisions prises par la commission « situations médicales » concernant les motifs 1, 2 et 3

**Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement indiquer un vœu 2<sup>nd</sup>e GT générique dans son lycée de secteur pour se garantir une affectation.**

**Si ce vœu n'est pas positionné au tour principal, l'affectation dans le lycée de secteur n'est plus garantie par la suite.**

## Fiche 5 : Affectation en 1<sup>ère</sup> Générale et 1<sup>ère</sup> Technologique


<p><b>Principes</b></p>	<p>- Affelnet Lycée gère l'affectation en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique dans les lycées publics.</p> <p>- Affelnet Lycée ne gère pas l'affectation en 1<sup>ère</sup> générale ou technologique dans les lycées privés sous contrat et dans les lycées agricoles publics et privés (à exception de l'affectation en 1<sup>ère</sup> STAV des élèves non scolarisés au lycée Boyer de La Giroday : consultez la rubrique « Modalités particulières » de cette fiche).</p> <p>- Affectation prioritaire aux élèves montant de 2<sup>nde</sup> générale et technologique vers la 1<sup>ère</sup> générale ou 1<sup>ère</sup> technologique</p> <p>- Sectorisation pour la 1<sup>ère</sup> générale et zones de rattachement pour les 1<sup>ères</sup> technologiques (annexe 9)</p> <p><b>Formations d'accueil de 1<sup>ères</sup> concernées par AFFELNET Lycée</b></p> <p>- 1<sup>ère</sup> générale</p> <p>- 1<sup>ère</sup> technologique (1<sup>ère</sup> STI2D, 1<sup>ère</sup> STL 2 spécialités, 1<sup>ère</sup> STMG, 1<sup>ère</sup> ST2S, 1<sup>ère</sup> STHR, 1<sup>ère</sup> STAV, 1<sup>ère</sup> STD2A)</p>
<p><b>Les éléments du barème</b></p>	<p><b>Formations avec barème sans notes</b></p> <p>- 1<sup>ère</sup> Générale, 1<sup>ère</sup> STD2A</p> <p><b>Formations avec barème avec notes</b></p> <p>- 1<sup>ère</sup> STI2D (sans mention de spécialité), 1<sup>ère</sup> STL 2 spécialités, 1<sup>ère</sup> STMG, 1<sup>ère</sup> ST2S, 1<sup>ère</sup> STAV, 1<sup>ère</sup> STHR</p> <p>Dans ce cas, les notes sont saisies manuellement par les établissements d'origine dans AFFELNET</p> <p>Des coefficients sont appliqués à des disciplines. Les coefficients seront diffusés ultérieurement dans le document « Barème AFFELNET, rentrée 2022 ». Une pondération des évaluations ajustable en cours de traitement de l'affectation, en fonction de la formation d'origine peut être appliquée.</p> <p> <b>Renseigner <u>toutes</u> les moyennes annuelles pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT et 1<sup>ère</sup> générale ou technologique qui demandent une formation avec barème avec notes.</b></p> <p><b><u>Mettre la mention NN (Non noté) uniquement si l'élève n'a pas de moyenne annuelle pour la matière.</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT qui ont des vœux de 1<sup>ère</sup> avec « barème avec notes » : moyennes annuelles de 2<sup>nde</sup> GT en Français, H-G, Maths, LV1, LV2, Physique Chimie, SVT et EPS</li> <li>✓ Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT qui ont des vœux de 1<sup>ère</sup> avec « barème avec notes » et des vœux de la voie professionnelle du niveau Post 3<sup>ème</sup> : saisir les moyennes de 2<sup>nde</sup> GT.</li> <li>✓ Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> générale ou technologique : moyennes annuelles de la classe de 2<sup>nde</sup> GT à saisir</li> <li>✓ Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro ou de 1<sup>ère</sup> Pro ou de Terminale CAP : moyennes annuelles de l'année en cours <b>pour au moins 5 disciplines</b> : Français, H-G, Maths, LV1, Physique Chimie. Quand les enseignements Français et H-G sont évalués ensemble, la même note est saisie au titre du Français et de l'H-G. Si ces 2 disciplines sont évaluées séparément, les 2 notes sont saisies. La note de Prévention, santé et environnement sera saisie au titre de la Physique-Chimie. Les autres notes sont saisies quand les disciplines sont évaluées, sinon elles sont remplacées par NN (Non Noté)</li> </ul>

<p><b>Les éléments du barème (suite)</b></p>	<p>✓ Pour les élèves de MODAL qui formulent des vœux de 1<sup>ère</sup> techno ou qui ont des vœux sur les deux paliers de formation (1<sup>ère</sup> techno/pro et Post 3<sup>ème</sup>) : moyennes annuelles de 2<sup>nde</sup> GT.</p> <p><u>Avis et saisie du vœu dans le cas d'une passerelle fin d'année :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- saisie du vœu et de l'avis par l'établissement d'origine : procédure 2 de fin d'année scolaire, de 2<sup>nde</sup> PRO ou de 1<sup>ère</sup> PRO vers 1<sup>ère</sup> TECHNO (ou 1<sup>ère</sup> GÉNÉ) ou de 2<sup>ème</sup> année de CAP(A) vers 1<sup>ère</sup> TECHNO</li> <li>- saisie uniquement du vœu par l'établissement d'origine : procédure 3 de fin d'année scolaire, de 1<sup>ère</sup> GÉNÉ vers 1<sup>ère</sup> TECHNO ou de 1<sup>ère</sup> TECHNO vers 1<sup>ère</sup> TECHNO d'une autre série ou 1<sup>ère</sup> GÉNÉ</li> </ul> <p><b>Dans tous les cas, pas de saisie du vœu passerelle si l'avis de l'établissement d'origine ou d'accueil est défavorable.</b></p> <p><b>Des « priorités » ou « attributions de bonus »</b> peuvent être accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les élèves recrutés dans un projet de performance fédéral (PPF) ou en section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau (consultez la fiche 9 pour obtenir la liste des PPF et des sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières à l'accès au haut niveau).</li> </ul> <p>Une liste des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) adressée au SAIO par le chargé de mission sportif de haut niveau pour les PPF et par chaque établissement pour les sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau.</p> <p><b>Retour des listes avant le vendredi 03 juin 2022.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les cas médicaux et sociaux (consultez la fiche 8 « Situations médicales et Handicap »)</li> <li>- L'entrée en 1<sup>ère</sup> STD2A à partir de la liste communiquée par l'établissement d'accueil concerné (consultez la rubrique « Modalités particulières » de cette fiche).</li> </ul>
<p><b>Rôle des familles et de l'établissement d'origine</b></p>	<p>L'établissement d'origine veille à ce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ les vœux saisis soient conformes à la décision d'orientation du chef d'établissement et à la procédure passerelle le cas échéant</li> <li>✓ <b>tous les élèves de 2<sup>nde</sup> GT aient au moins un vœu autre que passerelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> Pro dans AFFELNET</b></li> <li>✓ <b>la fiche récapitulative de saisie soit impérativement éditée et signée pour le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève, après saisie complète du dossier dans AFFELNET.</b></li> </ul> <p>Cas d'appel pour les élèves de 2<sup>nde</sup> GT : consultez la fiche 2 « Préparation de l'affectation », rubrique « Cas d'appel »</p>
<p><b>Enseignements de spécialité de 1<sup>ère</sup> Générale</b></p>	<p>Le choix des enseignements de spécialité en 1<sup>ère</sup> générale incombe aux parents de l'élève ou de l'élève majeur, éclairé par le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et par l'avis du conseil de classe.</p> <p><b>Les élèves poursuivant leur scolarité dans leur établissement :</b></p> <p>Les élèves qui choisissent leurs enseignements de spécialité parmi ceux proposés dans leur établissement, sont prioritaires.</p> <p><b>Ce n'est que si des places subsistent qu'elles pourront être proposées à des élèves d'autres établissements.</b></p> <p>Dans toutes les situations qui doivent rester exceptionnelles où le nombre de demandes excède le nombre de places disponibles pour un enseignement, les élèves sont départagés selon <b>les recommandations du conseil de classe et les notes de l'élève en lien avec les enseignements de spécialité demandés</b>. Lorsqu'une décision de refus est opposée à l'élève, elle doit <b>être motivée sur la base de ces critères</b></p> <p>Dans de telles hypothèses, il convient de proposer une solution alternative aux élèves dont les choix d'enseignement de spécialité ne peuvent pas être satisfaits dans leur établissement : un autre enseignement de spécialité offert parmi les 4 souhaits qu'ils</p>




<p><b>Enseignements de spécialité de 1<sup>ère</sup> Générale (suite)</b></p>	<p>ont formulés au 2<sup>ème</sup> trimestre, un enseignement de spécialité correspondant à son choix proposé dans un lycée voisin dans le cadre d'une convention établie dans les deux établissements, éventuellement un enseignement proposé par le CNED (avec un enseignant référent désigné au sein du lycée) sous réserve <b>de l'accord explicite de la rectrice de l'académie</b>, un autre enseignement de spécialité offert dans l'établissement qui ne figurait pas dans les 4 souhaits formulés par l'élève au 2<sup>ème</sup> trimestre.</p> <p><b>Pour les élèves demandant à changer d'établissement pour les enseignements de spécialité</b> : théâtre, musique, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, arts plastiques, arts du cirque, NSI, SI, biologie-écologie, LLCA latin ou grec, éducation physique, pratiques et cultures sportives, LLCE allemand ou espagnol (quand l'enseignement de spécialité LLCE n'existe pas dans le lycée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les établissements d'accueil : <ul style="list-style-type: none"> <li>• inscrivent d'abord leurs élèves dans ces enseignements de spécialité</li> <li>• transmettent le nombre de places vacantes pour ces enseignements de spécialité après inscription de leurs élèves au SAIO (<a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a>) <b>le jeudi 09 juin 2022 à 16h au plus tard</b></li> </ul> </li> <li>- les établissements d'origine : <ul style="list-style-type: none"> <li>• transmettent une copie de la fiche dialogue pour l'orientation à l'issue de la 2<sup>nde</sup> GT, une copie de la «fiche de vœux Affelnet des élèves de lycée (annexe 2), une copie des bulletins scolaires de l'année en cours au SAIO (<a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a>) <b>le jeudi 09 juin 2022 à 16h au plus tard.</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Les établissements d'origine veilleront à ce que ces élèves aient dans AFFELNET Lycée un vœu de 1<sup>ère</sup> générale avec changement d'établissement en vœu 1 et un vœu de dernier rang en 1<sup>ère</sup> générale dans le lycée d'origine avant le lundi 14 juin 2021 à 12h.</p> <p>Une commission académique aura lieu <b>le jeudi 16 juin 2022</b> et examinera, en fonction des places vacantes après pré-inscription des élèves scolarisés dans l'établissement, les demandes des élèves correspondant aux zones de rattachement puis les demandes des élèves en dehors des zones de rattachement (annexe 9). Les critères pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le domicile de l'élève</li> <li>- la composition des choix d'enseignements de spécialité demandés</li> <li>- la capacité d'accueil dans les établissements demandés</li> <li>- les recommandations du conseil de classe</li> <li>- les notes de l'élève.</li> </ul> <p>Les résultats de cette commission seront pris en compte dans AFFELNET Lycée.</p> <p>Les établissements d'origine <b>s'assurent de la « traçabilité » du traitement des demandes, depuis l'expression des souhaits des élèves et de leur famille, jusqu'au résultat final</b> (rendez-vous avec le professeur principal, recommandations du conseil de classe, propositions alternatives formulées.)</p>
<p><b>Demande de changement d'établissement en cas de déménagement ou d'arrêt d'un parcours sportif</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les demandes de changement d'établissement suite à un déménagement ou à l'arrêt d'un projet de performance fédéral (PPF)/Section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau, la famille remplit l'annexe 10 « changement de domicile à La Réunion » et coche la case spécifique dans le cas de l'arrêt d'une section sportive.</li> </ul> <p>Les justificatifs doivent être joints à la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le chef d'établissement d'origine valide la demande au vu des justificatifs probants et transmet la fiche validée au SAIO <b>le vendredi 03 juin 2022 au plus tard</b> (annexe 10).</li> <li>- En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 2<sup>nde</sup> GT ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.</li> <li>- L'établissement d'origine saisit un ou des vœu(x) dans le lycée correspondant à la nouvelle adresse (lycée de secteur).</li> <li>- Le SAIO prend en compte dans l'affectation le changement de domicile ou la demande de retour sur le lycée de secteur de l'élève si celui-ci est signalé au SAIO et sous réserve de places vacantes.</li> </ul>





<p><b>Demande de changement d'établissement en cas de déménagement ou d'arrêt d'un parcours sportif (suite)</b></p>	<p> Les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.  Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.  N. B. Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</p>
<p><b>Affectation dans des zones de rattachement élargie</b></p>	<p>Les formations d'accueil concernées par des zones de rattachement élargies : 1<sup>ères</sup> technologiques.  Les formations 1<sup>ère</sup> STD2A, 1<sup>ère</sup> STAV, 1<sup>ère</sup> STHR sont à recrutement académique.  Les élèves scolarisés en 2<sup>nde</sup> GT dans un établissement n'offrant pas la série de 1<sup>ère</sup> technologique demandée seront affectés dans un établissement de la zone de rattachement élargie avec le même rang de priorité que les élèves issus de 2<sup>nde</sup> GT de ce même établissement (voir l'annexe 9).</p> <p><b>Pour les 1<sup>ères</sup> technologiques : il est vivement conseillé de formuler au moins deux vœux.</b>  <b>Pour les 1<sup>ères</sup> générales : consultez la rubrique « Enseignements de spécialité de 1<sup>ère</sup> Générale » de cette fiche.</b></p>
<p><b>Demande hors secteur</b></p>	<p><b>Principes</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET <b>selon la réglementation en vigueur et dans la limite des capacités laissées vacantes après les élèves du secteur.</b>  Les vœux portant sur la 1<sup>ère</sup> STD2A, 1<sup>ère</sup> STAV, 1<sup>ère</sup> STHR ne doivent pas faire l'objet d'une demande hors secteur.</li> <li>- En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon six motifs ordonnés : <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Élève en situation de handicap</li> <li>2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé</li> <li>3) Situation sociale exceptionnelle</li> <li>4) Élève boursier</li> <li>5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement</li> <li>6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé.</li> </ol> </li> <li>- Les motifs peuvent être cumulables</li> <li>- Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs</li> </ul> <p><b>Modalités pratiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplir la fiche « Demande d'affectation hors secteur en 1<sup>ère</sup> et en terminale » (annexe 11) en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs</li> <li>- Remettre cette fiche accompagnée des pièces justificatives au chef d'établissement d'origine</li> <li>- Pour les motifs médicaux, transmission par l'établissement d'origine, au médecin conseiller technique départemental, de la fiche « Commission situations médicales du <b>03 juin 2022</b> » (annexe 8). Consultez la fiche 8 « Situations médicales et Handicap ».</li> <li>- Pour les situations sociales exceptionnelles, transmission par l'établissement d'origine au conseiller technique du recteur du service social en faveur des élèves de cette même fiche (annexe 8). Consultez la fiche 8 « Situations médicales et Handicap ».</li> <li>- Validation des informations par l'établissement d'origine pour les autres motifs, en fonction des justificatifs fournis et transmission des fiches validées au SAIO <b>au plus tard le vendredi 03 juin 2022.</b></li> <li>- Saisie du vœu correspondant et du(es) motif(s) dans AFFELNET par l'établissement d'origine lorsque la demande est recevable.</li> <li>- Validation dans AFFELNET par le SAIO des décisions prises par la commission médicale concernant les motifs médicaux et les situations sociales exceptionnelles.</li> </ul>


<p><b>Demande hors secteur (suite)</b></p>	<p><b>Tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement indiquer un vœu de 1<sup>ère</sup> générique dans son lycée de secteur.</b></p>
<p><b>Modalités particulières</b></p>	<p><b>1<sup>ère</sup> STD2A (Barème sans notes)</b>  - Affectation prioritaire des élèves qui auront suivi l'enseignement « Culture création design » en 2<sup>nde</sup> GT.  - Pour les autres élèves, la « fiche d'orientation en 1<sup>ère</sup> STD2A » (annexe 17) est à compléter et à envoyer au lycée Ambroise Vollard le <b>lundi 30 mai 2022</b> au plus tard.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> STHR</b>  - Affectation prioritaire des élèves qui ont suivi la 2<sup>nde</sup> STHR. Pour les autres élèves, affectation en fonction du barème avec notes et dans la limite des places disponibles.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> STAV</b>  - Affectation prioritaire des élèves du lycée Boyer de la Giroday qui ont suivi l'enseignement « écologie, agronomie » en 2<sup>nde</sup> GT. Pour les autres élèves, affectation en fonction du barème avec notes et dans la limite des places disponibles.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> dans un lycée public d'un élève venant d'un lycée privé sous contrat de l'académie de La Réunion</b>  - Procédure identique à celle appliquée pour les élèves des établissements publics.  - <b>Saisie des vœux et des notes (le cas échéant) dans l'établissement d'origine.</b></p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PPF et sections d'excellence sportive, retour des listes : avant le vendredi 03 juin</li> <li>• Ouverture de la saisie AFFELNET : lundi 9 mai à 16h</li> <li>• Commission « situations médicales » : vendredi 03 juin</li> <li>• Fermeture de la saisie AFFELNET : lundi 13 juin à 12h00</li> <li>• Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : jeudi 30 juin à 12h</li> <li>• Diffusion des résultats de l'affectation aux familles et ouverture du téléservice "inscription en ligne" : à partir du vendredi 1er juillet à 16h30.  Dans notre académie, le téléservice "inscription en ligne" ne concerne pas les 1<sup>ères</sup> Générales.</li> <li>• Saisie pour le Tour Suivant n°1 : du lundi 04 juillet au mardi 05 juillet à 16h</li> <li>• Diffusion des résultats du Tour Suivant n°1 : jeudi 07 juillet à 16h</li> </ul>
<p><b>Références</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document sur le barème d'AFFELNET qui sera diffusé prochainement</li> <li>- Pour plus de précisions concernant le nombre de vœux dans le cadre des passerelles, consultez le document sur les passerelles, rentrée 2022.</li> </ul>

## Fiche 6 : Affectation en 1<sup>ère</sup> année de CAP et en 2<sup>nde</sup> Professionnelle

<p><b>Principes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un classement des vœux par ordre de préférence, maximum 10 vœux toutes voies confondues, par l'application AFFELNET qui s'appuie sur un barème composé de plusieurs éléments</li> <li>- Les formations professionnelles ne sont pas sectorisées, il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur.</li> <li>- Le doublement de la 1<sup>ère</sup> année de CAP et de la 2<sup>nde</sup> Pro doit rester exceptionnel.</li> <li>- Les élèves de 2<sup>de</sup> GT <b>formulent un seul vœu en 2<sup>nde</sup> Pro et un seul vœu en 1<sup>ère</sup> année de CAP</b> en réorientation quelle qu'en soit la raison. Ces demandes de réorientation doivent cependant rester limitées.</li> <li>- Les élèves issus d'autres formations, concernés par une réorientation vers une 1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> Pro peuvent en bénéficier <b>sous réserve</b> de validation de la commission médicale ou de la situation sociale exceptionnelle.</li> </ul>
<div style="text-align: center;">  </div> <p><b>2<sup>nde</sup> pro famille de métiers</b></p>	<p>Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes.</p> <p>Les élèves potentiellement intéressés par les spécialités de bac pro mentionnées ci-après devront donc émettre des vœux vers des 2<sup>nde</sup> Pro famille de métiers.</p> <p>En fin de 2<sup>nde</sup> Pro, en 2023, l'élève fera son choix parmi les spécialités (1<sup>ère</sup> Pro) de la famille de métiers.</p> <p>Les demandes de spécialité de 1<sup>ère</sup> Pro seront gérées dans l'application Affelnet lycée selon plusieurs critères (voir fiche 7).</p> <p>15 familles de métiers existent dans notre académie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Métiers de l'aéronautique</li> <li>- Métiers de l'alimentation</li> <li>- Métiers de l'hôtellerie et restauration</li> <li>- Métiers de la beauté et du bien-être</li> <li>- Métiers des études et de la modélisation numérique</li> <li>- Métiers des industries graphiques et de la communication</li> <li>- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics</li> <li>- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique</li> <li>- Métiers de la relation client</li> <li>- Métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port)</li> <li>- Métiers des transitions numérique et énergétique</li> <li>- Métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement</li> <li>- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules</li> <li>- Métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels</li> <li>- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées</li> </ul> <p>Pour les baccalauréats professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la 2<sup>de</sup>.</p>
<p><b>Les critères d'affectation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résultats scolaires : évaluations disciplinaires et compétences du socle définies nationalement issues du LSU (livret scolaire unique)</li> <li>- Avis chef d'établissement</li> <li>- Classe d'origine</li> <li>- Situations médicales ou sociales</li> <li>- Sections d'excellence sportive à recrutement élargi et projets de performance fédéraux</li> </ul>



<p><b>Les éléments du barème (suite)</b></p> 	<p>15 % dans 10 spécialités : Accompagnement éducatif petite enfance, Agent de sécurité, Agent de la Qualité de l'eau, Conducteur d'engins, Cuisine, Pâtissier, Esthétique-Cosmétique, Métiers de la Coiffure, Signalétique et décors graphiques, Maritime</p> <p><b>30 % dans toutes les autres spécialités</b></p> <p>→ Les élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</p> <p>Les élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS pré affectés dans le dispositif ULIS LYCEE ou hors dispositif lors de la commission du 25 et 26 avril, bénéficieront d'un bonus garantissant leur affectation dans la formation et l'établissement concernés dès lors que le vœu est saisi dans Affelnet Lycée.</p>
<p><b>Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (M.F.R.)</b></p> 	<p><b>1. Procédure</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise de contact obligatoire avec les établissements par les familles</li> <li>- Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision</li> <li>- Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil avant le lundi 13 juin 18h</li> <li>- Saisie par la famille via le service en ligne affectation ou par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille</li> <li>- Participation uniquement au tour principal AFFELNET de juin</li> <li>- Prise en compte par le SAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat</li> </ul> <p><b>Nouveau :</b> <b>les M.F.R. entrent dans cette procédure d'affectation pour la rentrée 2022</b></p> <p><b>2. Établissements et formations concernés</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lycée agricole privé Cluny de Ste Suzanne</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2<sup>nde</sup> professionnelle Services aux personnes et aux territoires / 2<sup>nde</sup> professionnelle Conseil vente</li> <li>- <b>Lycée professionnel privé Cluny de Ste Suzanne</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAP Équipier polyvalent du commerce / 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la relation client / 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique</li> <li>- <b>Lycée professionnel privé Saint-François Xavier</b> :        → <b>Site de la Montagne</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAP Assistant technique en milieu familial et collectif / 1<sup>ère</sup> année de CAP Maintenance de bâtiments de collectivités / 1<sup>ère</sup> année de CAP Accompagnement éducatif petite enfance / 2<sup>nde</sup> professionnelle Animation enfance et personnes âgées        → <b>Site du Port</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAP Métiers du plâtre et de l'isolation / 1<sup>ère</sup> année de CAP Agent de sécurité / 1<sup>ère</sup> année de CAP Peintre applicateur de revêtement / 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment</li> <li>- <b>Lycée privé St Charles</b> : 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique / 2<sup>nde</sup> professionnelle Métiers de la relation client</li> <li>- <b>MFR de l'est à St André</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Agriculture des régions chaudes / 1<sup>ère</sup> année de CAPA Métiers de l'agriculture / 2<sup>nde</sup> professionnelle Conseil vente</li> <li>- <b>MFR de l'ouest à la Saline</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2<sup>nde</sup> professionnelle Nature jardin paysagiste forêt</li> <li>- <b>MFREO de la plaine des palmistes</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Services aux personnes et vente en espace rural / 2<sup>nde</sup> professionnelle Productions animales conduite cultures élevage</li> <li>- <b>MFREO de St Pierre</b> : 1<sup>ère</sup> année de CAPA Jardinier paysagiste / 1<sup>ère</sup> année de CAPA Métiers de l'agriculture</li> <li>- <b>MFREO Du Tampon</b> : 2<sup>nde</sup> professionnelle Conseil vente / 2<sup>nde</sup> professionnelle Services aux personnes et aux territoires</li> </ul>

<b>CAP et Bac Pro Métiers de la sécurité</b>	Des exigences à remplir avant la phase d'affectation : * Extrait du casier judiciaire à fournir * Absence de contre-indication médicale à vérifier
 <b>CAP Maritime</b>	- Formation nécessitant des aptitudes particulières, bonne maîtrise de la nage notamment. Il est fortement conseillé aux élèves intéressés d'obtenir une attestation de savoir nager (qui peut être délivrée par un professeur d'EPS) ou un certificat d'aisance aquatique (délivré par les professionnels du secteur) avant de postuler à cette formation.  - Conformément au décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, l'affectation dans cette formation ne sera définitive qu'en cas de validation de la visite médicale d'aptitude à la navigation.
<b>Recommandations</b>	- Attirer l'attention des familles sur : * Les modalités d'internat * Les questions de transport * L'ordre des vœux - Sensibiliser les équipes éducatives à l'importance des évaluations (notes et avis) dans l'affectation - <b>Aucune note à saisir sur AFFELNET pour les élèves bénéficiant d'un import des évaluations du LSU</b>
<b>Calendrier</b>	- Commission de pré-affectation des élèves de 3 <sup>ème</sup> ULIS : <b>lundi 25 et mardi 26 avril</b> - Ouverture de la saisie AFFELNET : <b>le lundi 09 mai 16h</b> - Constitution des dossiers d'internat d'excellence : <b>date à préciser</b> - PPF et sections d'excellence sportive, retour des listes : <b>avant le vendredi 03 juin</b> - Commission académique Internat d'excellence : <b>date à préciser</b> - Commission « situations médicales » : <b>vendredi 03 juin</b> - Date limite d'importation des éléments du LSU dans AFFELNET : <b>jeudi 09 juin 18h</b> - Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil : <b>avant le lundi 13 juin 18h</b> - Fermeture de la saisie AFFELNET : <b>lundi 13 juin 12h</b> - Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : <b>jeudi 30 juin 12h</b>
<b>Références</b>	- Document sur le barème d'AFFELNET diffusé prochainement - Pour plus de précisions concernant les vœux dans le cadre des passerelles, consultez le document sur les passerelles, rentrée 2022

## Fiche 7 : Affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle

### Principes

- Affelnet Lycée gère l'affectation en 1<sup>ère</sup> Pro dans les lycées publics mais ne gère pas l'affectation en 1<sup>ère</sup> Pro dans les lycées privés sous contrat, dans les lycées agricoles publics et privés et dans les MFR.

- Les formations professionnelles n'étant pas sectorisées, il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur.

Formations d'accueil concernées par Affelnet :

- 1<sup>ère</sup> Pro
- 1<sup>ère</sup> année de BMA Ébéniste
- 1<sup>ère</sup> année BMA Arts Graphiques option A Signalétique

\* Le doublement en 1<sup>ère</sup> Pro doit rester exceptionnel.

Sauf cas médical, les élèves qui seraient appelés à doubler la classe de 1<sup>ère</sup> Pro ne bénéficieraient d'aucun bonus dans AFFELNET après affectation des élèves prioritaires (montants de 2<sup>nde</sup> Pro et bénéficiaires d'une passerelle).

\* L'affectation des élèves de 2<sup>nde</sup> Pro poursuivant en 1<sup>ère</sup> Pro dans la même spécialité sera automatiquement priorisée dans leur établissement d'origine.

\* L'affectation des élèves de 2<sup>nde</sup> Pro poursuivant en 1<sup>ère</sup> Pro d'une des spécialités professionnelles en lien avec la 2<sup>nde</sup> Pro famille de métiers sera automatiquement priorisée dans leur établissement d'origine. Les élèves les plus méritants d'autres établissements qui demandent une 1<sup>ère</sup> Pro d'une des spécialités professionnelles en lien avec la 2<sup>nde</sup> Pro famille de métiers n'existant pas dans leur établissement d'origine auront aussi une priorité.

### Les éléments du barème

✓ Barème sans notes : 1<sup>ère</sup> Pro d'une spécialité qui n'est pas en lien avec une 2<sup>nde</sup> Pro famille de métiers



✓ Barèmes avec notes : 1<sup>ère</sup> Pro d'une des spécialités professionnelles en lien avec une 2<sup>nde</sup> Pro famille de métiers :

- pour les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro organisée en famille de métiers qui demandent une des spécialités de 1<sup>ère</sup> Pro en lien avec la famille de métiers de 2<sup>nde</sup> : une note pour 2 matières générales (français et maths) + une note de compétences à saisir dans Affelnet Lycée

- 2 notes : français, mathématiques (coefficient 1)

- 1 note de compétences (maximum 20) donnée par le chef d'établissement sur avis de l'équipe pédagogique (coefficient 3).

Les éléments de composition de cette note : motivation, investissement et progression dans le domaine professionnel, cohérence du projet, niveau en enseignement professionnel, travail personnel et comportement. Pour les familles métiers GATL et MRC, le niveau en anglais est intégré à la note de compétences.

- 500 points : priorité dans le même établissement + priorité pour les élèves méritants d'autres établissements.

À propos des notes

Une seule interface dans Affelnet pour les notes (scolaires et compétences).

De ce fait, les mêmes notes concernent tous les vœux formulés.

À propos des élèves les plus méritants d'autres établissements



Pour l'affectation dans une 1<sup>ère</sup> Pro d'un autre lycée en cas d'inexistence de la spécialité dans l'établissement d'origine :

Chaque établissement adresse la liste de **ses** élèves au SAIO. Un tableau (« Liste des



<p><b>Les éléments du barème (suite)</b></p>	<p>élèves de 2<sup>nde</sup> Pro organisée en famille de métiers ayant obtenu un bonus de la part de l'établissement d'origine » est à compléter (annexe 20) et à envoyer par les établissements d'origine au SAIO à <a href="mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr">secretariat.dsaio@ac-reunion.fr</a>, le <b>jeudi 09 juin 2022</b> au plus tard. Le cas échéant, précisez : Etat néant.          Bonus manuel de 500 points sur <b>ce vœu formulé en vœu n°1</b>.</p> <p>- pour tous les autres élèves (2<sup>nde</sup> GT, Tle CAP, etc) qui demandent une spécialité de 1<sup>ère</sup> Pro en lien avec une famille de métiers : une note pour 2 matières générales (français et maths) à saisir mais pas de note de compétences.</p> <p>✓ <u>Avis et saisie du vœu dans le cas d'une passerelle fin d'année :</u>          - saisie du vœu par l'établissement d'origine et de l'avis de l'établissement d'accueil par le SAIO : procédure 1          - saisie du vœu et de l'avis par l'établissement d'origine : procédure 6          - saisie uniquement du vœu par l'établissement d'origine : procédure 5</p> <p><b>Dans tous les cas, pas de saisie du vœu par l'établissement d'origine d'un vœu passerelle si l'avis de l'établissement d'origine ou d'accueil est défavorable.</b></p> <p>✓ Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées pour :          - les élèves recrutés dans un projet de performance fédéral (PPF) ou en section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau (consultez la fiche 9 pour obtenir la liste des PPF et des sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières à l'accès au haut niveau).          Une liste des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) adressée au SAIO par le chargé de mission sportif de haut niveau pour les PPF et par chaque établissement pour les sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau.  <b>Retour des listes avant le vendredi 03 juin 2022.</b>          - les cas médicaux et sociaux (consultez la fiche 8 « Situations médicales et Handicap »)</p> <p>L'affectation en 1<sup>ère</sup> année de BMA Ébeniste et en 1<sup>ère</sup> année de BMA Arts Graphique option A Signalétique se fait à partir de la liste communiquée par l'établissement d'accueil concerné (consultez la rubrique « Modalités particulières » de cette fiche).</p>
<p><b>Recommandations</b></p>	<p>Pour permettre un bon déroulement de la scolarité, attirer l'attention des familles sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'ordre des vœux</li> <li>* les questions de transport</li> <li>* les modalités d'accueil d'internat</li> </ul>
<p><b>Passerelles/ Réorientation</b></p>	<p>Dans AFFELNET pour le niveau 1<sup>ère</sup> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les élèves de MODAL (après une 2<sup>nde</sup> GT ou une 2<sup>nde</sup> Pro suivie intégralement) peuvent formuler <b>3 vœux</b> maximum en 1<sup>ère</sup> Pro dans le cadre des passerelles.</li> <li>- les élèves de 2<sup>nde</sup> GT peuvent formuler <b>2 vœux</b> maximum vers la 1<sup>ère</sup> Pro dans le cadre des passerelles.</li> <li>- les élèves de 1<sup>ère</sup> Générale, 1<sup>ère</sup> Technologique, 2<sup>nde</sup> Pro/1<sup>ère</sup> Pro (avec changement de champ) pourront formuler <b>1 seul vœu</b> vers la 1<sup>ère</sup> Pro dans le cadre des passerelles.</li> <li>- les élèves de Terminale CAP peuvent formuler <b>2 vœux</b> maximum vers une 1<sup>ère</sup> Pro en cohérence avec le CAP.</li> </ul> <p><i>Rappel : les élèves de 2<sup>nde</sup> GT pourront avoir un seul vœu vers la 2<sup>nde</sup> Pro et un seul vœu vers la 1<sup>ère</sup> année de CAP en réorientation. Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT (ou MODAL) demandant une 2<sup>nde</sup> Pro pour la rentrée 2022 n'ont plus de dossier passerelle à réaliser</i></p>





<p><b>Passerelles/ Réorientation (suite)</b></p>	<p>- Une commission d'affectation pour la passerelle de 2<sup>nde</sup> Pro vers la Terminale CAP(A) aura lieu le <b>mercredi 01 juin</b> (hors AFFELNET). Une circulaire sera diffusée ultérieurement sur cette passerelle.</p> <p>- <b>Pour une affectation en 1<sup>ère</sup> Pro, les élèves de Terminale CAP(A) doivent avoir obtenu le diplôme à la session 2022 (idem pour les élèves préparant une MC).</b></p>
<p><b>Rôle des familles et de l'établissement d'origine</b></p>	<p>L'établissement d'origine saisit dans Affelnet pour :</p> <p></p> <p>✓ tous les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro organisées par famille de métiers, au moins deux vœux hiérarchisés de 1<sup>ère</sup> Pro d'une des spécialités en lien avec la famille de métiers dans le même établissement, en tenant compte des capacités d'accueil.</p> <p>✓ tous les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro commune (ASSP) au moins un vœu dans Affelnet de 1<sup>ère</sup> Pro de spécialité en lien avec la 2<sup>nde</sup> Pro commune dans le même établissement, en tenant compte des capacités d'accueil. Les établissements d'origine devront saisir impérativement le(s) vœu(x) de ces élèves.</p> <p>L'établissement d'origine veille à ce que :</p> <p>✓ tous les élèves des autres 2<sup>ndes</sup> Pro aient au moins un vœu en 1<sup>ère</sup> Pro de même spécialité dans le même établissement pour garantir l'affectation. Dans AFFELNET, un paramétrage automatique propose la 1<sup>ère</sup> Pro de la même spécialité, dans le même établissement pour tous les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro. L'établissement d'origine vérifie ce vœu et réalise les modifications nécessaires ou ajouts manuellement si nécessaire.</p> <p>✓ la fiche récapitulative de saisie doit être impérativement éditée et signée par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève, après saisie complète du dossier dans AFFELNET. La fiche récapitulative de saisie doit être impérativement éditée et signée par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'élève, après saisie complète du dossier dans AFFELNET.</p>
<p><b>Demande de changement d'établissement en cas de déménagement</b></p>	<p>- La famille remplit la fiche « changement de domicile à La Réunion » annexe 10 et joint les justificatifs demandés.</p> <p>- Le chef d'établissement d'origine valide la demande au vu des justificatifs probants et transmet la fiche validée au SAIO <b>le vendredi 03 juin au plus tard.</b></p> <p>- En cas de changement de domicile survenu durant l'année de 2<sup>nde</sup> Pro ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.</p> <p>- L'établissement d'origine saisit un ou des vœu(x) dans le lycée correspondant à la nouvelle adresse.</p> <p>- Le SAIO prend en compte dans l'affectation le changement de domicile de l'élève si celui-ci est signalé au SAIO et sous réserve de places vacantes.</p> <p> <i>Les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.</i></p> <p><i>Pour les élèves arrivant d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.</i></p> <p>N.B. les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.</p>

<p><b>Modalités particulières</b></p>	<p><b>1<sup>ère</sup> Pro Sécurité Prévention</b>  - Affectation prioritaire pour les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro Sécurité Prévention.  - Procédure Passerelle pour les autres élèves + extrait de casier judiciaire vierge + avis médical d'un médecin.</p> <p><b>1<sup>ères</sup> Pro agricoles</b>  AFFELNET ne gère pas l'affectation en 1<sup>ère</sup> Pro des lycées agricoles.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> Pro dans un lycée public d'un élève venant d'un lycée privé sous contrat de l'académie de La Réunion</b>  - Procédure identique à celle appliquée pour les élèves des établissements publics.</p> <p><b>1<sup>ère</sup> année de BMA Ébéniste au LP Roches Maigres et 1<sup>ère</sup> année de BMA Arts graphiques option A Signalétique au lycée de Bois d'Olive</b>  - La fiche de « Demande d'admission en Brevet des métiers d'art (BMA) pour la rentrée 2022» (annexe 18) à compléter et à envoyer au LP Roches Maigres ou au lycée Bois d'Olive le <b>lundi 30 mai</b> au plus tard.  <b>Le vœu est saisi dans AFFELNET <u>uniquement en vœu n°1.</u></b></p>
<p><b>Les 2<sup>ndes</sup> professionnelles en famille de métiers vers 1<sup>ère</sup> professionnelle de l'académie de La Réunion (15 familles de métiers)</b></p>	<p><b>Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux publics</li> <li>- Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre</li> <li>- Interventions sur le patrimoine bâti, <i>option A Maçonnerie</i></li> <li>- Interventions sur le patrimoine bâti, <i>option B Charpente</i></li> <li>- Interventions sur le patrimoine bâti, <i>option C Couverture</i></li> <li>- Menuiserie aluminium-verre</li> <li>- Aménagement et finitions du bâtiment</li> <li>- Ouvrages du bâtiment : métallerie</li> </ul> <p><b>Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGOrA)</li> <li>- Logistique</li> <li>- Organisation de transport de marchandises</li> </ul> <p><b>Métiers de la relation client vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Métiers du commerce et de la vente Option A Animation et gestion de l'espace commercial</li> <li>- Métiers du commerce et de la vente Option B Prospection-clientèle et valorisation de l'offre commerciale</li> <li>- Métiers de l'accueil</li> </ul> <p><b>Métiers de l'aéronautique vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aéronautique option Systèmes</li> </ul> <p><b>Métiers des industries graphiques et de la communication vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation de produits imprimés et plurimédia Option A productions graphiques</li> <li>- Réalisation de produits imprimés et plurimédia Option B productions imprimées</li> </ul> <p><b>Métiers de l'hôtellerie-restauration vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuisine</li> <li>- Commercialisation et services en restauration</li> </ul> <p><b>Métiers de l'alimentation vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boulanger-pâtissier</li> </ul> <p><b>Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien d'études du bâtiment option A : Études et économie</li> <li>- Technicien d'études du bâtiment option B : Assistant en architecture</li> <li>- Technicien géomètre-topographe</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Les 2<sup>ndes</sup> professionnelles en famille de métiers vers 1<sup>ère</sup> professionnelle de l'académie de La Réunion (15 familles de métiers) (suite)</b></p>	<p><b>Métiers de la beauté et du bien-être vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Esthétique cosmétique parfumerie</li> </ul> <p><b>Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude et réalisation d'agencement</li> <li>- Technicien de fabrication bois et matériaux associés</li> <li>- Technicien menuisier agenceur</li> </ul> <p><b>Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance des matériels, option A matériels agricoles</li> <li>- Maintenance des matériels, option B matériels de construction et manutention</li> <li>- Maintenance des matériels, option C matériels d'espaces verts</li> <li>- Maintenance des véhicules, option A voitures particulières</li> <li>- Maintenance des véhicules, option B véhicules de transport routier</li> <li>- Maintenance des véhicules, option C motocycles</li> </ul> <p><b>Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien en chaudronnerie industrielle</li> <li>- Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de productions</li> </ul> <p><b>Métiers des transitions numérique et énergétique vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables</li> <li>- Maintenance et efficacité énergétique</li> <li>- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés</li> <li>- Métiers du froid et des énergies renouvelables</li> <li>- Systèmes numériques, option A sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire</li> <li>- Systèmes numériques, option B audiovisuels, réseau et équipement domestiques</li> <li>- Systèmes numériques, option C réseaux informatiques et systèmes communicants</li> </ul> <p><b>Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées vers 1<sup>ère</sup> pro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenance des systèmes de productions connectés</li> <li>- Pilote de ligne de production</li> <li>- Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons</li> </ul> <p><b>Métiers de la mer vers 1<sup>ère</sup> Pro Polyvalent naviguant pont/machine (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port). Cette 1<sup>ère</sup> Pro n'est pas gérée dans Affelnet.</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Calendrier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PPF et sections d'excellence sportive : retour des listes : avant le vendredi 03 juin</li> <li>• Ouverture de la saisie AFFELNET : lundi 09 mai à 16h</li> <li>• Commission « situations médicales » : vendredi 03 juin</li> <li>• Fermeture de la saisie AFFELNET : lundi 13 juin à 12h</li> <li>• Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements : jeudi 30 juin à 12h</li> <li>• Diffusion des résultats de l'affectation aux familles et ouverture du téléservice "inscription en ligne" : à partir du vendredi 01 juillet à 16h30</li> <li>• Saisie pour le Tour Suivant n°1 : du lundi 04 juillet au mardi 05 juillet à 16h</li> <li>• Diffusion des résultats du Tour Suivant n°1 : jeudi 07 juillet à 16h</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Références</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document sur le barème d'AFFELNET diffusé prochainement</li> <li>- Pour plus de précisions concernant le nombre de vœux dans le cadre des passerelles, consultez le document sur les passerelles, rentrée 2022</li> </ul>

## Fiche 8 : Situations médicales et Handicap

 <b>Principes</b>	<p>Pas de bilan médical systématique</p> <p><b>Principe général : deux commissions académiques</b></p> <p>1) Commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>e</sup> ULIS</p> <p>Pour les élèves en situation de handicap (validation MDPH) sortant d'ULIS Collège et souhaitant rejoindre une formation sous statut scolaire en lycée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cadre d'une ULIS en lycée</li> <li>- hors dispositif ULIS en lycée</li> </ul> <p><i>N.B : les élèves scolarisés en 3<sup>ème</sup> générale et/ou SEGPA, notifiés ULIS lycée 2022 par la MDPH sont également concernés par cette commission.</i></p> <p>Cette commission se déroulera <b>le lundi 25 et le mardi 26 avril 2022</b></p> <p>2) Commission de pré-affectation des situations médicales pouvant attribuer une « priorité ».</p> <p>Elle examine les situations médicales ou sociales dont les contraintes <b>majeures ou absolues</b> exigent une affectation spécifique.</p> <p><i>N.B : les élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS ne sont donc plus concernés par cette commission car leurs demandes sont traitées dans la commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>e</sup> ULIS qui leur est réservée.</i></p> <p>Cette commission se déroulera <b>le vendredi 03 juin 2022.</b></p>
<b>Modalités</b>	<p>Les éléments nécessaires pour l'instruction des situations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– La fiche commission « situations médicales » (annexe 8) ou la fiche de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS » (annexe 12)</li> <li>– La fiche de synthèse « parcours avenir et projet professionnel »</li> <li>– Les pièces justificatives : par exemple fiche PPO (projet personnalisé d'orientation)</li> <li>– Un avis de l'équipe éducative</li> <li>– Un avis médical sur le parcours de formation envisagé</li> </ul>
<b>Qui fait quoi</b>  	<p><b>Le médecin de l'Éducation nationale ou le médecin traitant</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renseigne selon les cas la fiche « commission situations médicales » ou « la fiche de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative</li> </ul> <p><b>L'assistante sociale de l'établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renseigne la fiche « commission situations médicales » en lien avec les familles et si possible l'équipe éducative <u>s'il s'agit d'une situation sociale exceptionnelle</u></li> </ul> <p><b>L'établissement d'origine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>prévoit impérativement quatre vœux minimum</b></li> <li>- accompagne l'élève et sa famille dans la construction d'un parcours compatible avec les difficultés de l'élève</li> <li>- transmet la liste des élèves concernés par ces commissions le plus rapidement possible au médecin de l'éducation nationale rattaché à son établissement ou à l'assistante sociale.</li> </ul>

<p><b>Qui fait quoi (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- indique les vœux d'affectation formulés par la famille sur « la fiche de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS » (annexe 12) ou la fiche « commission situations médicales » (annexe 8) selon les cas</li> <li>- applique la procédure passerelle, le cas échéant</li> <li>- informe la famille et l'enseignant référent des résultats de la commission « Situations médicales »</li> <li>- s'assure que les vœux des élèves concernés sont saisis dans l'application « AFFELNET »</li> <li>- fait parvenir sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental les fiches accompagnées des pièces justificatives fournies par le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant :</li> <li>→ <b>au plus tard le vendredi 08 avril 2022</b> pour les fiches de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</li> <li>→ <b>au plus tard le vendredi 13 mai 2022</b> pour les fiches « commission situations médicales »</li> <li>- fait parvenir sous pli cacheté à l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves s'il s'agit d'une situation sociale exceptionnelle les fiches « commission situations médicales » accompagnées des pièces justificatives fournies par l'assistante sociale de l'établissement <b>au plus tard le vendredi 13 mai 2022</b></li> </ul> <p><b>Le médecin, conseiller technique départemental</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmet au secrétariat de l'ASH et au SAIO les résultats de la commission « de pré affectation en ULIS Lycée »</li> <li>- transmet aux établissements d'origine et au SAIO les résultats de la commission « situations médicales » <b>au plus tard le jeudi 09 juin 2022</b></li> </ul> <p><b>L'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves au rectorat</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmet aux établissements d'origine et au SAIO les résultats concernant les situations sociales exceptionnelles <b>au plus tard le jeudi 09 juin 2022</b></li> </ul> <p><b>Le SAIO</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- transmet aux établissements d'origine et aux établissements d'accueil les résultats de la commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS <b>le vendredi 06 mai 2022 au plus tard</b></li> <li>- attribue une priorité dans AFFELNET</li> <li>* sous réserve de conformité avec la décision d'orientation</li> <li>* uniquement pour les vœux validés en commission</li> <li>* sous réserve d'un avis très favorable, favorable, sans opposition dans le cadre d'une passerelle</li> <li>* sous réserve de places vacantes dans le cadre d'une passerelle ou d'un redoublement.</li> </ul>
<p><b>Calendrier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vendredi 08 avril 2022 au plus tard : transmission par le chef d'établissement au médecin conseiller technique départemental des fiches de vœux pour la commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</li> <li>- Lundi 25 et mardi 26 avril 2022 : commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</li> <li>- Vendredi 06 mai 2022 au plus tard : transmission par le SAIO aux établissements des résultats de la commission de pré-affectation des élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</li> <li>- Vendredi 13 mai au plus tard : transmission par le chef d'établissement au médecin conseiller technique départemental des fiches « Situations médicales » ou à l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves s'il s'agit d'une situation sociale exceptionnelle</li> <li>- Vendredi 03 juin 2022 : Commission « Situations médicales »</li> <li>- Jeudi 09 juin 2022 au plus tard : transmission des résultats de la commission « situations médicales » au SAIO et aux établissements d'origine par le médecin conseiller technique départemental et l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves</li> <li>- À partir du lundi 05 septembre 2022 : commissions d'ajustement intra-établissement d'intégration en ULIS LYCÉE (en cas de places disponibles dans le dispositif).</li> </ul>

## Fiche 9 : Affectations « situations particulières »

Élèves hors académie  
pour une entrée au  
lycée

### 1- Élèves originaires d'autres académies souhaitant une affectation dans l'académie de la Réunion

- **Pour les parents des élèves de 3<sup>ème</sup>** : possibilité par les familles de saisir directement en phase définitive du 3<sup>ème</sup> trimestre, les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation (Accès par le portail Scolarité Services et un compte responsable Educonnect via [teleservices.education.gouv.fr](https://teleservices.education.gouv.fr)). Dans ce cas, un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du service en ligne affectation. Celui-ci pourra compléter le dossier si nécessaire.
- Ou utilisation du service de saisie simplifiée par l'établissement d'origine :

✓ Demande d'accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>

✓ Saisie du dossier complet par l'établissement d'origine : attention, tout oubli ou erreur de saisie entraîne la non prise en compte de la demande. Tous les documents d'aide à la saisie seront disponibles sur le site de l'académie de La Réunion à la rubrique « orientation et enseignement supérieur ».

✓ La fiche récapitulative de saisie signée par le(s) représentant(s) légal(aux) doit être conservée par le chef d'établissement d'origine. Celle-ci pourra être réclamée par le SAIO en cas de nécessité.

✓ Confirmation, par la famille ou le jeune, de leur demande d'inscription auprès du lycée d'accueil dès les résultats de l'affectation.

#### **ATTENTION**

\* La place attribuée à l'élève, en particulier dans la voie professionnelle, peut être garantie seulement **jusqu'au mardi 16 août 2022**.

\* Toute arrivée postérieure à cette date devra être signalée et motivée par une situation de force majeure.

\* Pour les élèves arrivant de l'étranger scolarisés dans un établissement non conventionné où les équivalences ne sont pas validées, l'enfant devra être sur le territoire pour passer un test de positionnement et faire une demande d'affectation.

### 2- Élèves scolarisés à La Réunion souhaitant une affectation hors académie

- Le(s) représentant(aux) légal(aux) prévient le chef d'établissement d'origine
- **Pour les parents des élèves de 3<sup>ème</sup>** : possibilité par les familles de saisir directement en phase définitive du 3<sup>ème</sup> trimestre, les vœux de l'élève en accédant au service en ligne Affectation (Accès par le portail Scolarité Services et un compte Educonnect). Dans ce cas un compte de saisie simplifiée sera automatiquement créé pour l'établissement d'origine à la fermeture du TSA. Celui-ci pourra compléter le dossier si nécessaire.
- Ou demande d'accès au service de saisie simplifiée par l'établissement d'origine en suivant les consignes dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap>



<p><b>Élèves scolarisés dans les lycées dépendant du ministère de l'agriculture et dans les Maisons familiales et rurales de La Réunion</b></p>	<p>- Établissements concernés :</p> <p>Lycée Boyer de la Giroday de Saint-Paul / lycée professionnel agricole de Saint-Joseph / toutes les MFR de l'académie</p> <p>- Procédure :</p> <p>Ces établissements se connecteront à Affelnet à partir de <a href="https://portail.ac-reunion.fr/">https://portail.ac-reunion.fr/</a> à l'aide d'une clé OTP et auront donc accès aux mêmes fonctionnalités que les établissements de l'éducation nationale.</p>
<p><b>Élèves scolarisés par le CNED</b></p>	<p><u>Élève scolarisé au CNED dans un cadre réglementé</u> (autorisation de l'IA DASEN pour les moins de 16 ans, notes et bulletins par le CNED, décision d'orientation par le CNED à la vue du bilan annuel) : le CNED saisit les dossiers dans Affelnet comme pour les élèves originaires d'une autre académie.</p> <p><u>Élève scolarisé au CNED en inscription libre</u> : cet élève est considéré comme étant scolarisé à domicile et traité comme un élève en privé hors contrat</p>
<p><b>Élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile</b></p>	<p>- Conformément à la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission dans l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.</p> <p>- L'examen d'admission porte sur les principales disciplines communes à la classe actuellement fréquentée et à la classe dans laquelle l'élève souhaite poursuivre ses études</p> <p><b>- Après le CM2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée.</li> <li>➤ Le chef de l'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury</li> <li>➤ En cas de réussite, le chef d'établissement d'accueil informe le SAIO et saisit dans Affelnet 6<sup>ème</sup> la demande d'affectation de l'élève.</li> </ul> <p><b>- Après la 3<sup>ème</sup> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Fiche de renseignement des élèves souhaitant s'inscrire dans un établissement public ou privé sous contrat à transmettre au SAIO par mël : <a href="mailto:bo.secretariat@ac-reunion.fr">bo.secretariat@ac-reunion.fr</a> avant le mardi 19 avril</li> <li>➤ L'examen d'admission en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP validé par le recteur ou son représentant, porte sur trois disciplines : Français, Mathématiques, Langue vivante Anglais et sera organisé par le rectorat le lundi 02 mai</li> <li>➤ En cas de réussite, le chef d'établissement d'origine (ou la famille si instruction à domicile) envoie la fiche de candidature Affelnet dûment complétée avant le mercredi 01 juin au SAIO qui effectue la saisie.</li> </ul> <p><b>- Entrée en 1<sup>ère</sup> Générale ou Technologique ou Professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée.</li> <li>➤ Le chef de l'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury.</li> <li>➤ En cas de réussite, le chef d'établissement d'origine (ou la famille si instruction à domicile) envoie la fiche de candidature Affelnet dûment complétée au SAIO qui effectue la saisie.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>Élèves de l'enseignement privé hors contrat ou instruits à domicile (suite)</b></p>	<p><b>- Entrée en Terminale Générale ou Technologique ou Professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'organisation de cet examen est laissée à la discrétion du chef de l'établissement d'accueil pour juger de la maîtrise requise à l'entrée de la classe concernée.</li> <li>➤ Le chef de l'établissement d'accueil souhaité organise l'examen d'admission et en préside le jury.</li> <li>➤ En cas de réussite, le chef d'établissement d'origine (ou la famille si instruction à domicile) envoie la fiche (annexe 13) « Entrée des élèves de 1ère en Terminale G, T, Pro » (qui sera disponible sur le site de l'académie) dûment complétée au SAIO.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Retour en formation initiale</b></p>	<p>Les candidats au retour en formation initiale seront traités uniquement dans le cadre du tour suivant n°1 ou n°2 d'Affelnet Lycée.</p> <p>Pour être recevable, la candidature doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avoir reçu un avis favorable de l'établissement d'accueil demandé,</li> <li>- parvenir avec un dossier complet au SAIO avant le jeudi 30 juin pour une participation au tour suivant n°1 et avant le mercredi 24 août pour le tour suivant n°2 : fiche individuelle d'accompagnement pour un retour en formation initiale dûment renseignée et signée par l'ensemble des partenaires + fiche de candidature sur places vacantes + trois derniers bulletins scolaires.</li> </ul> <p>Le SAIO saisira la candidature dans Affelnet Lycée uniquement si ces conditions sont réunies.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA)</b></p>	<p>La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.</p> <p>C'est sur la base de l'évaluation effectuée à l'arrivée de l'élève par le CASNAV en lien avec l'établissement d'accueil que l'affectation est décidée. Si l'établissement d'accueil n'est pas en mesure d'accueillir l'élève par manque de place, alors le dossier est traité par le SAIO.</p> <p>On veillera à ce que les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine soient inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire sans dépasser un écart d'âge de plus de deux ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes (circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Élèves recrutés en Projets de Performance Fédéraux et Sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau</b></p>	<p>Sports et établissements concernés</p> <p><b>1- Projets de performance fédéraux :</b></p> <p>Pour intégrer un projet de performance fédéral, les élèves sportifs sont identifiés par les ligues sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle espoir Judo : lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay</li> <li>- Pôle espoir Surf : lycée Evariste de Parny</li> <li>- Pôle espoir et France Pelote Basque : lycée Lislet Geoffroy, LP Rontaunay, Lycée Leconte de Lisle*</li> <li>- Pôle espoir Hand Ball féminin : lycée Jean Hinglo</li> <li>- Pôle Hand ball Masculin : lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay</li> <li>- Pôle excellence outre-mer Canoë Kayak : lycée Bel Air</li> <li>- Pôle Escalade : lycée Stella</li> <li>- Pôle Natation : lycée Evariste de Parny, lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay, Lycée Pierre Poivre</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Centre régional d'entraînement Athlétisme : lycée Lislet Geoffroy, LP Rontaunay, lycée Leconte de Lisle*</li> <li>- Centre d'entraînement de Lutte : lycée Pierre Poivre</li> <li>- Centre régional d'entraînement de Rugby : lycée Lislet Geoffroy, lycée Leconte de Lisle*, LP Rontaunay</li> <li>- Centre d'entraînement de gymnastique : lycée J. Joly</li> </ul> <p><i>* Attention uniquement pour les demandes en 1ère STMG</i></p> <p>La liste des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) est transmis au SAIO avant le vendredi 03 juin par le chargé de mission sportif de haut niveau.</p>



<p><b>Élèves recrutés en Projets de Performance Fédéraux et Sections Sportives Scolaires à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau (suite)</b></p>	<p><b>2- Sections d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filières de l'accès au haut niveau :</b></p> <p>Pour intégrer une section d'excellence sportive pré filière de l'accès au haut niveau, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire demandé (renseignements auprès de l'établissement).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section sportive régionale Football : lycée Jean Hinglo</li> <li>- Section sportive régionale Lutte : lycée Pierre Poivre</li> <li>- Section sportive régionale de natation : lycée Pierre Poivre</li> </ul> <p>La liste des élèves recrutés (ou le cas échéant un état néant) est transmise au SAIO avant le vendredi 03 juin par chaque établissement.</p>
<p><b>Calendrier</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi 09 Mai - 16h au lundi 13 Juin - 12h : saisie simplifiée dans Affelnet Lycée</li> <li>- Avant le mercredi 01 juin : retour des fiches de candidature au SAIO pour les élèves de l'enseignement privés hors contrat ou instruits à domicile (Saisie Affelnet par le SAIO)</li> <li>- Avant le vendredi 03 juin : liste des élèves retenus en PPF ou SES à transmettre au SAIO</li> <li>- Avant le jeudi 30 juin : fiches de candidatures à un retour en formation initiale à envoyer au SAIO pour une participation au Tour suivant n°1 Affelnet Lycée</li> <li>- Avant le mercredi 24 août : fiches de candidatures à un retour en formation initiale à envoyer au SAIO pour une participation au Tour suivant n°2 Affelnet Lycée</li> </ul>

## Fiche 10 : Affectation des élèves montants et redoublants de terminale Générale, Technologique et Professionnelle

### Principes

*Au sein de chaque série de baccalauréat, le choix de la spécialité à l'entrée en classe de terminale revient à la famille.*

*Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 ouvre le droit à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générale, technologique et professionnelle à accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus.*

### Étapes / Calendrier Académie et hors académie

#### Voies générale et technologique

##### **Jusqu'au lundi 13 juin**

Le chef d'établissement procédera à l'inscription des élèves en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :

- 1) les élèves montants de 1<sup>ère</sup> en classe de terminale **générale ou technologique** et dans la spécialité demandée et proposée dans l'établissement
- 2) les élèves montants de 1<sup>ère</sup> en classe de terminale générale ou technologique hors académie ou déménageant dans l'académie et relevant du secteur géographique
- 3) les élèves redoublants en classe de terminale **générale ou technologique** et dans la spécialité demandée et proposée dans l'établissement
- 4) les demandes de dossier « passerelle » procédure n°4 (**en interne**)

##### **Le lundi 20 juin au plus tard**

Transmission au SAIO :

- ✓ des dossiers passerelle procédure n°4 avec changement d'établissement et avec avis favorable uniquement
- ✓ des fiches Annexe 13 « Entrée des élèves de 1<sup>ère</sup> en terminale G,T »
- ✓ du tableau des prévisions des places vacantes en terminale

##### **Le mercredi 29 juin**

Commission académique d'affectation en classe de terminales générale et technologique (changement d'établissement, hors académie).


Le SAIO procède à l'affectation en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :

- 1) **dans la même série qu'en classe de 1<sup>ère</sup> générale ou technologique** et dans leur lycée de secteur suite à un changement de domicile de la famille (dont les hors académie)
- 2) **dans la même série qu'en classe de 1<sup>ère</sup> technologique** suite à un changement de spécialité (n'existant pas dans l'établissement d'origine)

#### Voie professionnelle

##### **Jusqu'au mercredi 29 juin**

L'affectation dans la même spécialité suite à un changement de domicile de la famille (dont les hors académie) sera gérée par le SAIO au cas par cas. (cf Annexe 19)

 <p><b>Étapes / Calendrier Académie et hors académie (suite)</b></p>	<p><b><u>Voies générale, technologique et professionnelle</u></b></p> <p><b>Du jeudi 30 juin au mercredi 17 août</b></p> <p>Les établissements gèrent les demandes de Terminale G, T, Pro (des élèves montants et redoublants de l'académie et hors académie) en travaillant en réseau ou au niveau du bassin avec les autres lycées afin de proposer une solution en accord avec les familles pour les élèves redoublants ne pouvant être accueillis dans leur établissement d'origine <u>avec une priorité pour les élèves du public du secteur, puis du public hors secteur et enfin les élèves du privé sous contrat.</u></p> <p>Un point de situation sera effectué pour chaque établissement (SAIO et DSM) pour constater les points de tension et situer l'état des demandes de redoublement non satisfaites.</p> <p><b>Le jeudi 18 août au plus tard</b></p> <p>Transmission au SAIO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ des fiches Annexe 14 «Demande de redoublement en classe de terminale G, T ou Pro» des élèves redoublants sans solution.</li> <li>✓ de l'enquête sur les places disponibles en terminales générale, technologique et professionnelle.</li> </ul> <p><b>Le lundi 22 août</b></p> <p>Commission de redoublement et d'affectation des passerelles procédure n°4.</p> <p>Le SAIO procède à l'affectation des élèves redoublants sans solution et des demandes de dossiers passerelle, en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b><u>dans la même série qu'en classe de terminale générale ou technologique</u></b> suite à un changement de domicile de la famille (dont hors académie)</li> <li>2) <b><u>dans la même série qu'en classe de terminale technologique</u></b> suite à un changement de spécialité (n'existant pas dans l'établissement d'origine)</li> <li>3) dans une autre série ou une autre voie, au titre d'une passerelle (affectation sur places vacantes)</li> </ol>
<p><b>Références</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédures d'orientation et affectation au lycée Passerelle rentrée 2022.</li> <li>- Dossier « Demande de Passerelle fin d'année scolaire, procédure 4 ».</li> <li>- Tableau des places vacantes par série et spécialité de terminale prévision au <b>18 août</b> (diffusé à la rentrée).</li> </ul>

## Fiche 11 : Les tours suivants Affelnet Lycée

<b>Principes</b>	<p><b><u>Tour suivant n°1</u></b></p> <p><b>1- Public :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élève nouvellement arrivé dans l'académie</li> <li>- Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de leurs voeux</li> <li>- Élève ayant fait l'objet d'une erreur de saisie</li> <li>- Retour en formation initiale</li> </ul> <p><b>2- Formations concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> année de CAP ou CAPA</li> <li>- 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 2<sup>nde</sup> professionnelle agricole</li> <li>- 2<sup>nde</sup> générale et technologique</li> <li>- 1<sup>ère</sup> générale, technologique et professionnelle</li> </ul> <p><b>3- Établissements d'accueil concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements publics de l'éducation nationale</li> <li>- Les lycées publics de l'agriculture (sauf 1<sup>ères</sup> générale, technologique et professionnelle)</li> </ul>	<p><b><u>Tour suivant n°2</u></b></p> <p><b>1- Public :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élève nouvellement arrivé dans l'académie</li> <li>- Élève non affecté : refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux à l'issue du tour principal et du tour suivant n°1 Affelnet</li> <li>- Élève avec une contre-indication médicale découverte post affectation</li> <li>- Retour en formation initiale</li> </ul> <p><b>2- Formations concernées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> année de CAP ou CAPA</li> <li>- 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 2<sup>nde</sup> professionnelle agricole</li> <li>- Pour les 1<sup>ères</sup> générale, technologique et professionnelle : tour suivant n°2 si nécessaire</li> </ul> <p><b>3- Établissements d'accueil concernés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les établissements publics de l'éducation nationale</li> <li>- Les lycées publics de l'agriculture (sauf 1<sup>ères</sup> générale, technologique et professionnelle)</li> </ul>
<b>Modalités et calendrier</b>	<p><b>1- Le SAIO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmet le vendredi 01 juillet aux établissements une liste des places restées vacantes en 1<sup>ère</sup> année de CAP, en 2<sup>nde</sup> pro, en 1<sup>ère</sup> G ou 1<sup>ère</sup> T ou en 1<sup>ère</sup> Pro à l'issue de l'affectation du tour principal Affelnet</li> <li>- Réceptionne la liste des élèves concernés par des erreurs de saisie jusqu'au mardi 05 juillet - 16h</li> <li>- Examine les possibilités d'affectation prioritaire dans Affelnet sur les nouveaux vœux saisis par l'établissement d'origine en cas d'erreur de saisie</li> <li>- Émet une notification manuelle d'affectation en liste supplémentaire prioritaire n°0 pour les erreurs de saisie signalées qui ne peuvent pas être rectifiées dans Affelnet au tour suivant n°1 faute de place disponible</li> </ul>	<p><b>1- Le SAIO :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait le vendredi 19 août les places vacantes de SIPA (suivi des inscriptions post affectation) pour les proposer au tour suivant n°2</li> <li>- Transmet le lundi 22 août à 14h aux établissements une liste des places restées vacantes en 1<sup>ère</sup> année de CAP et de 2<sup>nde</sup> Pro après l'appel aux listes supplémentaires</li> </ul>

<p><b>Modalités et calendrier (suite)</b></p>	<p><b>2- L'établissement d'origine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes</li> <li>- Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 16)</li> <li>- Saisit les nouveaux vœux dans AFFELNET (3 vœux maximum) en accord avec les familles, y compris en cas d'erreur de saisie, du lundi 04 au mardi 05 juillet - 16h</li> <li>- Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie</li> <li>- Transmet au SAIO la liste des élèves concernés par les erreurs de saisie jusqu'au mardi 05 juillet - 16h</li> <li>- Informe les familles des résultats du tour suivant n°1 à partir du jeudi 07 juillet - 16h et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil.</li> <li>- Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation)</li> </ul> <p><b>3- L'établissement d'accueil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°1 dans Affelnet à partir jeudi 07 juillet - 16h</li> <li>- Édite les notifications d'affectation si nécessaire</li> <li>- Inscrit les élèves jusqu'au mardi 16 août</li> <li>- A l'issue du tour suivant n°1, fait appel aux listes supplémentaires du tour principal et du tour suivant n°1 jusqu'au mercredi 17 août - 12 h</li> </ul>	<p><b>2- L'établissement d'origine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose aux élèves concernés de candidater sur places vacantes</li> <li>- Fait remplir et signer par le responsable(s) légal(aux) la fiche de candidature Affelnet sur places vacantes (annexe 16)</li> <li>- Saisit les nouveaux vœux (3 vœux maximum) dans AFFELNET du mardi 23 au jeudi 25 août - 12h</li> <li>- Fait signer au responsable(s) légal(aux) la fiche de saisie</li> <li>- Informe les familles des résultats du tour suivant le lundi 29 août et les invite à se présenter dans l'établissement d'accueil</li> <li>- Suit l'état de l'inscription de ces élèves via SIPA (suivi des inscriptions post affectation)</li> </ul> <p><b>3- L'établissement d'accueil :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait appel aux listes supplémentaires du tour principal et du tour suivant n°1 jusqu'au mercredi 17 août - 12h</li> <li>- <b>Met à jour pour le jeudi 18 août sa base élève (nouveaux inscrits, radiation...) pour que les places vacantes extraites de SIPA par le SAIO soient exactes : ces places pourront faire l'objet d'une affectation au tour suivant n°2</b></li> <li>- Consulte les résultats d'affectation du tour suivant n°2 à partir du lundi 29 août</li> <li>- Édite les notifications d'affectation si nécessaire</li> <li>- A l'issue du tour suivant n°2, fait appel aux listes supplémentaires du tour suivant n°2 jusqu'au jeudi 01 septembre</li> <li>- Inscrit les élèves jusqu'au vendredi 02 septembre</li> </ul>
---	--	---

# **ANNEXES**

Nom : ..... Prénom : ..... Classe : .....

**RENTREE 2022 : FICHE DE VOEUX AFFELNET FIN DE 3<sup>ème</sup>**

Origine :       3<sup>ème</sup> Générale                       3<sup>ème</sup> Agricole                       3<sup>ème</sup> ULIS  
                    3<sup>ème</sup> Préparatoire aux métiers       3<sup>ème</sup> SEGPA                       PREPA – FOQUALE

Redoublant :               oui               non

Nom, Prénom(s) et Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....  
 .....

Vœu(x) dans l'ordre de vos préférences  <b>10 vœux maximum</b>	<i>Voie d'orientation *</i> <i>(sélectionner la voie d'orientation demandée)</i>	<i>Enseignements optionnels** ou spécialité professionnelle ou familles de métiers***</i>	LVA	LVB	Si vous optez pour <b>une section spécifique (européenne, orientale, bachibac, abibac, section internationale)</b> préciser laquelle ainsi que la langue souhaitée	Établissement	Int**** DP Ext	Code vœu (réservé à l'établissement)

\*2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> année de CAP ou de 2<sup>nde</sup> PRO

\*\*Les enseignements optionnels sont indiqués à titre informatif et ne font pas l'objet d'une affectation hors « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard et « écologie agronomie territoire et développement durable » au lycée Émile Boyer de la Giroday.

\*\*\* **Pour rappel les 15 familles de métiers sont :**

métiers de l'aéronautique,  
métiers de l'alimentation,  
métiers de l'hôtellerie et restauration,  
métiers de la beauté et du bien-être,  
métiers des études et de la modélisation numérique,  
métiers des industries graphiques et de la communication,  
métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics,  
métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique,  
métiers de la relation client,  
métiers de la mer (uniquement à l'école d'apprentissage maritime du Port),  
métiers des transitions numérique et énergétique,  
métiers de l'agencement de la menuiserie et de l'ameublement,  
métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,  
métiers de la réalisation de produits mécaniques et industriels,  
métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

\*\*\*\* Les démarches et inscriptions pour l'internat sont indépendantes des résultats de l'affectation et doivent s'effectuer auprès du chef d'établissement d'accueil.

N.B : Pour une 2<sup>nde</sup> GT, le dernier vœu doit porter obligatoirement sur le lycée de secteur.

Le lycée de secteur est garanti uniquement lors du tour principal Affelnet Lycée du mois de juin.

Les vœux vers les formations des lycées privés doivent être indiqués.

A .....

Le .....

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :



Nom : ..... Prénom : .....

**RENTRÉE 2022 : FICHE DE VŒUX AFFELNET DES ÉLÈVES DE LYCÉE**

Classe d'origine :  2nde GT  MODAL  
 2nde Pro (intitulé complet) : .....  
 Autre classe d'origine (intitulé complet) : .....  
 Établissement d'origine (intitulé complet) : .....  
 Date de naissance : ..... INE : .....  
 Redoublant :  Oui  Non  
 Nom, Prénom et Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : .....  
 .....

Vœu(x) dans l'ordre de vos préférences  <b>10 vœux maximum</b>	<i>Voie d'orientation<sup>1</sup></i>	1 <sup>ère</sup> Générale, précisez les 3 enseignements de spécialité <sup>2</sup> 1 <sup>ère</sup> Technologique <sup>3</sup> , précisez la série (et la spécialité de la 1 <sup>ère</sup> STL) Spécialité professionnelle ou famille de métiers Section spécifique <sup>4</sup> Enseignements optionnels <sup>5</sup>	LVA	LVB	Établissement <sup>6</sup>	Int <sup>7</sup> DP Ext	Code vœu (réservé à l'établissement)

**1** 1<sup>ère</sup> Générale, 1<sup>ère</sup> Technologique, 1<sup>ère</sup> PRO, 2<sup>nde</sup> PRO, 1<sup>ère</sup> année de CAP, maintien en 2<sup>nde</sup> GT.  
**2** Si la demande porte sur un enseignement de spécialité de 1<sup>ère</sup> Générale qui n'existe pas dans l'établissement d'origine (vœu de rang 1), émettre un autre vœu dans l'établissement d'origine.

**3** Si la demande porte sur une classe de 1<sup>re</sup> Technologique, émettre au moins 2 vœux en voie Technologique (ou Générale).

**4** Abibac, Bachibac, section internationale chinois ou franco-britannique.

**5** Les enseignements optionnels sont indiqués à titre informatif et ne font pas l'objet d'une affectation hors « création et Culture design » au lycée Ambroise Vollard.

**6** Pour la passerelle de 2<sup>nde</sup> GT vers une 1<sup>ère</sup> Pro : si l'avis est très favorable ou favorable ou sans opposition, deux vœux sont autorisés.

**7** Les démarches et inscriptions pour l'internat sont indépendantes des résultats de l'affectation et doivent s'effectuer auprès du chef d'établissement d'accueil.

N.B : Pour une 2<sup>nde</sup> GT, le dernier vœu doit porter obligatoirement sur le lycée de secteur.

Pour les élèves de 2<sup>nde</sup> Pro, une demande en 1<sup>ère</sup> Pro dans la même famille de métiers ou de même spécialité dans le même établissement est obligatoire pour garantir l'affectation.

A ..... le .....

Signature du représentant légal 1 :

Signature du représentant légal 2 :

.....

.....

**Année Scolaire 2021/2022**

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION FIN DE 3EME**

Dates	Fin de	<b>3<sup>ème</sup> Générale</b> <b>3<sup>ème</sup> PMET</b> <b>3<sup>ème</sup> SEGPA</b>
Jeudi 09 décembre		Mise à disposition de la fiche de dialogue pour l'orientation fin de 3ème dans le module SIECLE « orientation » <b>Ouverture du module SIECLE « orientation » phase provisoire :</b> - Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase provisoire <sup>(1)</sup> - Début du recueil des intentions d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans le module SIECLE « orientation »
Vendredi 01 avril		Phase provisoire : date limite de saisie des intentions et avis provisoires d'orientation dans le module SIECLE « orientation »
Lundi 04 avril à 16h		Ouverture de la consultation par les familles de l'offre de formation proposées par les académies via le service en ligne « affectation » ou via le site education.gouv.fr
Jeudi 14 avril		<b>Ouverture du module SIECLE « orientation » phase définitive :</b> - Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase définitive <sup>(1)</sup> - Début du recueil des choix définitifs d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans le module SIECLE « orientation »
Lundi 09 mai à 16h		<b>Ouverture du service en ligne « affectation » pour la saisie des vœux définitifs par les familles</b> Ouverture de la saisie AFFELNET LYCEE
Mercredi 01 juin à 1h59		<b>Fermeture du service en ligne « affectation » pour la saisie des vœux définitifs par les familles</b>
Jeudi 09 juin à 18h		Date limite de saisie des évaluations nécessaires à l'affectation dans l'application LSU et transfert vers AFFELNET
Vendredi 10 juin		Phase définitive : date limite de saisie des choix définitifs des familles et des décisions d'orientation (avant commission d'appel) dans le module SIECLE « orientation »
Lundi 13 juin à 12h		Fermeture de la saisie AFFELNET
Mercredi 15 juin matin		Date limite de réception des dossiers d'appel au collège siège de la commission
Jeudi 16 juin matin		Commission d'appel <sup>(2)</sup>
Vendredi 24 juin après midi		Commission préparatoire à l'affectation
Jeudi 30 juin à 12h		Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements
Vendredi 01 juillet à 16h30		Diffusion des résultats aux familles Ouverture du service en ligne « inscription au lycée » <b>Affichage des résultats sur le service en ligne « affectation »</b>
Du lundi 04 juillet au mardi 05 juillet à 16h		Tour suivant n°1: saisie AFFELNET de nouveaux vœux sur places vacantes pour les élèves non affectés ou en liste supplémentaire (L.S.) sur l'ensemble de leurs vœux
Jeudi 07 juillet à 16h		Tour suivant n°1, résultats et début des inscriptions
Mercredi 17 août à 12h		Date limite pour appeler les élèves sur listes supplémentaires (du tour principal et du tour suivant n°1)
Jeudi 18 août		Date limite de mise à jour des bases élèves pour les nouveaux inscrits ou les radiations pour prise en compte des places vacantes pour le tour suivant n°2
Vendredi 19 août		Extraction des places vacantes pour le tour suivant n°2 dans SIPA Commission d'ajustement « entrée en 2 <sup>ème</sup> GT »
Lundi 22 août à 14h		Transmission des places vacantes pour le tour suivant n°2
Du mardi 23 août au jeudi 25 août à 12h		Tour suivant n°2 : saisie AFFELNET de nouveaux vœux
Lundi 29 août		Tour suivant n°2, résultats et début des inscriptions

(1) Les fermetures et réouvertures du téléservice « orientation » sont gérées par les chefs d'établissement en fonction de l'organisation des conseils de classe

(2) Transmission des résultats de l'appel au SAIO dès la fin des commissions d'appel

**Année Scolaire 2021/2022**

**CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION**  
**CLASSE de 2<sup>nd</sup>e GT**

Vers la  Dates	1 <sup>ère</sup> G / 1 <sup>ère</sup> T  Réorientation vers la 2 <sup>nd</sup> e PRO Réorientation vers la 1 <sup>ère</sup> année de CAP	Passerelle 1 <sup>ère</sup> PRO
Jeudi 09 décembre	Mise à disposition de la fiche de dialogue pour l'orientation fin de 2 <sup>nd</sup> e GT dans le module SIECLE « orientation » <b>Ouverture du module SIECLE « orientation » phase provisoire :</b> → <b>Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase provisoire<sup>(1)</sup></b> → Début du recueil des intentions d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans le module SIECLE « orientation »	
Lundi 07 février	Ouverture des dossiers passerelles	
Vendredi 01 avril	Phase provisoire : date limite de saisie des intentions et avis provisoires d'orientation dans le module SIECLE « orientation »	
Lundi 04 avril	Date limite d'envoi des listes des élèves passerelles des établissements d'origine aux établissements demandés pour les stages	
Du lundi 04 avril au mardi 10 mai	Stage d'observation dans la formation demandée	
Jeudi 14 avril	<b>Ouverture du module SIECLE « orientation » phase définitive :</b> → <b>Ouverture automatique du service en ligne « orientation » phase définitive<sup>(1)</sup></b> → Début du recueil des choix définitifs d'orientation des familles : saisie par les familles via le service en ligne « orientation » ou par les établissements dans le module SIECLE « orientation »	
Lundi 09 mai à 16h	Ouverture de la saisie AFFELNET LYCEE	
Jeudi 12 mai	Date limite d'envoi pour le retour des dossiers passerelles vers les établissements d'origine	
	Date limite de retour au SAIO et aux établissements d'origine des listes "des avis passerelles" des établissements d'accueil	
Vendredi 10 juin	Phase définitive : date limite de saisie des choix définitifs des familles et des décisions d'orientation (avant commission d'appel) dans le module SIECLE « orientation »	
Lundi 13 juin à 12h	Fermeture de la saisie AFFELNET	
	Date limite de saisie des notes pour les demandes d'entrée en 1 <sup>ère</sup> techno	
Mercredi 15 juin matin	Date limite de réception des dossiers d'appel à l'établissement siège de la commission	
Jeudi 16 juin matin	COMMISSION D'APPEL <sup>(2)</sup>	
Vendredi 24 juin après midi	Commission préparatoire à l'affectation	
Jeudi 30 juin à 12h	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements	
Vendredi 01 juillet à 16h30	Diffusion des résultats aux familles Ouverture du téléservice « inscription en ligne »	
Du lundi 04 juillet au mardi 05 juillet à 16h	Tour suivant n°1 : saisie AFFELNET de nouveaux vœux sur places vacantes pour les élèves non affectés ou en LS sur l'ensemble de leurs vœux	
Jeudi 07 juillet à 16h	Tour suivant n°1, résultats et début des inscriptions	
Mercredi 17 août à 12h	Date limite pour appeler les élèves sur listes supplémentaires (du tour principal et du tour suivant n°1)	
Jeudi 18 août	Date limite de mise à jour des bases élèves pour les nouveaux inscrits ou les radiations pour prise en compte des places vacantes pour le tour suivant n°2	
Lundi 22 août à 14h	Transmission des places vacantes pour le tour suivant n°2	
Du mardi 23 août au jeudi 25 août à 12h	Pour 2 <sup>nd</sup> e Pro, 1 <sup>ère</sup> année de CAP : tour suivant n°2 et saisie AFFELNET de nouveaux vœux Pour 1 <sup>ère</sup> G, T, Pro : si nécessaire, tour suivant n°2 et saisie AFFELNET de nouveaux vœux	
Lundi 29 août	Pour 2 <sup>nd</sup> e Pro, 1 <sup>ère</sup> année de CAP : tour suivant n°2, résultats et début des inscriptions Pour 1 <sup>ère</sup> G, T, Pro : tour suivant n°2, résultats et début des inscriptions si le tour suivant n°2 est mis en place	

(1) Les fermetures et les réouvertures du service en ligne « orientation » sont gérées par les chefs d'établissement en fonction de l'organisation des conseils de classe

(2) Transmission des résultats de l'appel au SAIO dès la fin des commissions d'appel

## Année Scolaire 2021/2022

### CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

#### Classe de 2<sup>nd</sup>e Pro

Vers	1 <sup>ère</sup> Pro			Passerelle 1 <sup>ère</sup> T/1 <sup>ère</sup> G	Passerelle 1 <sup>ère</sup> Pro autre champ	2 <sup>ème</sup> année de CAP	
	De spécialité en lien avec la famille de métiers de la 2 <sup>nd</sup> e Pro	De même spécialité (1)	De même champ autre spécialité (1)				
<b>Dates</b>	<b>AFFELNET</b>					<b>Hors AFFELNET</b>	
Lundi 07 février	Début du recueil des demandes de passerelles/constitution des dossiers						
Lundi 04 avril	Date limite d'envoi des listes des élèves passerelles des établissements d'origine vers les établissements demandés pour les entretiens						
Du lundi 04 avril au mardi 10 mai	Entretien dans l'établissement d'accueil+avis de l'étab. d'accueil						
Lundi 09 mai à 16h	Ouverture de la saisie AFFELNET LYCEE						
Jeudi 12 mai	Date limite pour le retour des dossiers passerelles vers les établissements d'origine						
	Date limite de retour au SAIO des listes "des avis passerelles" de l'établissement d'origine		Date limite de retour au SAIO et aux établissements d'origine des listes des "avis passerelles" des établissements d'accueil et retour des dossiers passerelles vers les établissements d'origine				
	Date limite : les établissements d'accueil transmettent au SAIO le nombre de places vacantes en 2 <sup>ème</sup> année de CAP après affectation des élèves montant de 1 <sup>ère</sup> année						
Mercredi 01 juin	Date limite : les établissements d'origine transmettent les dossiers au SAIO						
Mercredi 01 juin	Commission d'affectation						
Jeudi 02 juin	Début de la diffusion des résultats aux établissements d'origine et d'accueil. Les établissements d'origine informent les familles						
Lundi 13 juin à 12h	Fermeture de la saisie AFFELNET						
	Date limite de saisie des notes de matières et de compétences dans AFFELNET vers une spécialité de 1 <sup>ère</sup> Pro en lien avec une famille de métiers		Date limite de saisie des notes dans AFFELNET (1 <sup>ère</sup> techno)	Date limite saisie des notes des matières dans AFFELNET vers une spécialité de 1 <sup>ère</sup> Pro en lien avec une famille de métiers			
Vendredi 24 juin après-midi	Commission préparatoire à l'affectation						
Jeudi 30 juin à 12h	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements						
Vendredi 01 juillet à 16h30	Diffusion des résultats aux familles Ouverture du téléservice « inscription en ligne »						
Mercredi 17 août à 12h	Date limite pour appeler les élèves sur listes supplémentaires (du tour principal et du tour suivant n°1)						
Tour(s) suivant(s)				Les élèves de 2 <sup>nd</sup> e Pro qui ont un vœu en 1 <sup>ère</sup> Pro de même spécialité ou en 1 <sup>ère</sup> Pro de spécialité en lien avec la famille de métiers de la 2 <sup>nd</sup> e Pro dans leur établissement d'origine saisi dans AFFELNET sont tous affectés le 30 juin. Ils ne participent pas au(x) tour(s) suivant(s).			

(1) ne concerne pas les 2<sup>nd</sup>e Pro organisées en famille de métiers

## Année Scolaire 2021/2022

### CALENDRIER DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION Classe de Terminale CAP(A)

Vers	
<b>Dates</b>	<b>Passerelle vers 1<sup>ère</sup> Pro, 1<sup>ère</sup> G ou 1<sup>ère</sup> T (AFFELNET)</b>
Lundi 07 février	Ouverture des dossiers passerelles
Jeudi 12 mai	Date limite de retour au SAIO des listes des "avis passerelles" de l'établissement d'origine
Lundi 09 mai à 16h	Ouverture de la saisie AFFELNET
Lundi 13 juin à 12h	Fermeture de la saisie AFFELNET
	Date limite de saisie des notes de matières dans AFFELNET (1 <sup>ère</sup> techno et 1 <sup>ère</sup> Pro de spécialité en lien avec une famille de métiers)
Vendredi 24 juin après-midi	Commission préparatoire à l'affectation
Jeudi 30 juin à 12h	Mise à disposition des résultats de l'affectation aux établissements
Vendredi 01 juillet à 16h30	Diffusion des résultats aux familles Ouverture du téléservice « inscription en ligne »
Du lundi 04 juillet au mardi 05 juillet à 16h	Tour suivant n°1 : Saisie AFFELNET de nouveaux vœux sur places vacantes pour les élèves non affectés ou en LS sur l'ensemble de leurs vœux
Jeudi 07 juillet à 16h	Tour suivant n°1, résultats et début des inscriptions
Mercredi 17 août à 12h	Date limite pour appeler les élèves sur listes supplémentaires (du tour principal et du tour suivant n°1)
Jeudi 18 août	Date limite de mise à jour des bases élèves pour les nouveaux inscrits ou les radiations pour prise en compte des places vacantes pour le tour suivant n°2 si le tour suivant n°2 est mis en place
Lundi 22 août à 14h	Transmission des places vacantes pour le tour suivant n°2 si le tour suivant n°2 est mis en place
Du mardi 23 août au jeudi 25 août à 12h	Un tour suivant n°2 sera mis en place si nécessaire avec saisie de vœux sur AFFELNET en établissement
Lundi 29 août	Tour suivant n°2 et résultats si le tour suivant n°2 est mis en place

**Rentrée 2022**  
**Demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT hors secteur**

Lycée(s) demandé(s) en affectation hors secteur :

Voeu 1 : .....

Voeu 2 : .....

Lycée de secteur :

.....

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... Classe suivie : .....

Nom du représentant légal : ..... Prénom(s) : .....

Nom, Prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :

.....

.....

N° de téléphone : ..... Adresse mél : .....

**Motifs de la demande**

Cocher la ou les cases(s) correspondante(s)

- 1) Commission médicale demandée (annexe 8)  
▶ Élève reconnu handicapé par la MDPH avec choix d'orientation restreint
- 2) Commission médicale demandée (annexe 8)  
▶ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle (annexe 8)
- 4) Elève boursier
- 5) Frère(s), sœur(s) de l'élève scolarisé(s) à la rentrée
- 6) Elève dont le domicile est proche de l'établissement
- 7) Elève devant suivre un parcours scolaire particulier

**Pièces justificatives obligatoirement jointes**

- ▶▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Education nationale
- ▶▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Education nationale
- ▶▶ Courrier de la famille + rapport circonstancié de l'autorité compétente
- ▶▶ Justificatif de bourse
- ▶▶ Attestation de scolarité
- ▶▶ Justificatifs probants
- ▶▶ Demande écrite de la famille pour l'enseignement optionnel théâtre au lycée Georges Brassens

Fait à .....Le.....

Signature du(es) représentant(s) légal(aux)

**Attention** : dans l'académie, les enseignements optionnels « Création et Culture Design » et « Ecologie, agronomie territoire et développement durable, la 2<sup>nde</sup> Hôtellerie, les sections internationales, les sections binationales, les langues rares en continuité et les projets de performance fédéraux ou les sections sportives pré filières d'accès au haut niveau ne doivent pas faire l'objet d'une demande de dérogation.

**Rappel** : le dernier vœu de l'élève doit obligatoirement porter sur la seconde générale et technologique du lycée de secteur correspondant au domicile de l'élève.

Signature et cachet du chef d'établissement :



**Rentrée 2022**

**COMMISSION « SITUATIONS MÉDICALES » DU 03 JUIN**

**Élève en situation médicale ou sociale exceptionnelle ou (ré)orienté pour raison médicale vers une 1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nde</sup> PRO - vers une 2<sup>nde</sup> GT vers une 1<sup>ère</sup> Pro ou 1<sup>ère</sup> G ou 1<sup>ère</sup> T**

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant pour le volet médical
- l'équipe éducative (Psy EN, enseignants...) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

À envoyer **le 13 mai 2022** au plus tard **accompagnée d'un certificat médical circonstancié** au médecin conseiller technique départemental service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003 97743 St Denis Cedex 9

NOM : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

Etablissement d'origine : .....

Nom du représentant légal : ..... Prénom(s) : .....

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : .....

.....

**FORMULATION DU OU DE(S) VŒU(X)**

*Dans la 1<sup>ère</sup> colonne précisez pour chaque vœu s'il s'agit d'une 2<sup>nde</sup> GT, d'une 1<sup>ère</sup> année de CAP, d'une 2<sup>nde</sup> PRO, d'une 1<sup>ère</sup> PRO, d'une 1<sup>ère</sup> G ou d'une 1<sup>ère</sup> T*

2 <sup>nde</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> année de CAP, 2 <sup>nde</sup> PRO, 1 <sup>ère</sup> PRO*, 1 <sup>ère</sup> G ou T	<b>Spécialité ou série Intitulé officiel et complet</b>	Établissement demandé	Avis médical
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

\* ne concerne pas les élèves de 3<sup>ème</sup>, de PRÉPA FOQUALE et MODAL n'ayant pas suivi une 2<sup>nde</sup> GT intégralement.  
**Attention : la commission statue en fonction du caractère impératif d'une pré-affectation sur les vœux formulés (formation et établissement) à la vue des contraintes majeures ou absolues apparaissant dans le dossier joint.**

Dans le cadre d'une procédure passerelle, l'avis très favorable, favorable ou sans opposition de l'établissement d'origine (et d'accueil le cas échéant) sera nécessaire. Rappel : les passerelles se réalisent sous réserve de places vacantes.

Les établissements d'origine veilleront à ce que les vœux de la famille soient saisis dans AFFELNET.



1) Élève (ré) orienté(e) en raison d'une contre-indication médicale :  Oui  Non

Si oui, quels sont les secteurs professionnels contre-indiqués ?

2) Élève demandant une affectation hors secteur pour raison médicale (élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé) :

Oui  Non

3) Élève dans une situation sociale exceptionnelle (signalé(e) par un(e) assistant(e) social(e) scolaire auprès de l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves au Rectorat **avant le 13 mai 2022** :

Oui  Non

Compte tenu de la situation rencontrée, une zone géographique de scolarisation est-elle à privilégier ?

Si oui laquelle ?  Oui  Non

4) Observations éventuelles :

Date et signature du chef d'établissement d'origine

Date, signature et cachet du médecin de l'Éducation nationale (ou du médecin traitant)

Date et signature du ou des) responsable(s) légal (aux)



## Basin NORD

Lycées d'origine		1 <sup>ère</sup> STMG	1 <sup>ère</sup> technologique				Enseignements de spécialité de 1 <sup>ère</sup> générale								
			1 <sup>ère</sup> STL		1 <sup>ère</sup> STZS	1 <sup>ère</sup> STI2D	ARTS			LLCA	NSI	SI	Biologie Ecologie	EPPCS	
		Biotech	SPCL				Arts du cirque	Arts plastiques	Cinéma audiovisuel						Musique
<b>Bel Air</b>	Le Verger M. Gandhi			M. Gandhi M. Curie	Bel Air		M. Gandhi								
<b>Le Verger</b>	Le Verger			G. Brassens			Leconte de Lisle					G. Brassens Bel Air			
<b>M. Hintermann-Affêée</b>	Bellepierre G. Brassens			M. H. Affêée			Bellepierre	M. H. Affêée				G. Brassens			
<b>Georges Brassens</b>	G. Brassens			G. Brassens		Vincendo									
<b>Lislet Geoffroy</b>	Leconte de Lisle Bellepierre	Lislet Geoffroy		Bellepierre			Leconte de Lisle		Leconte de Lisle			M. H. Affêée			
<b>Leconte de Lisle</b>	Leconte de Lisle			L. Geoffroy			Leconte de Lisle	Lislet Geoffroy Leconte de Lisle							
<b>Bellepierre</b>	Bellepierre			L. Geoffroy			Bellepierre								
<b>Levavasseur (privé)</b>				L. Geoffroy G. Brassens											

**1<sup>ère</sup> STD2A :** le lycée Ambroise Vollard accueille en 1<sup>ère</sup> STD2A en priorité les élèves ayant suivi en 2<sup>de</sup> l'enseignement "culture, création, design",

puis sur places vacantes les élèves issus de tous les établissements de l'académie

**1<sup>ère</sup> STAV :** le lycée Boyer de la Giroday accueille en 1<sup>ère</sup> STAV en priorité les élèves ayant suivi en 2<sup>de</sup> l'enseignement "écologie, agronomie",

puis sur places vacantes les élèves issus de tous les établissements de l'île

**1<sup>ère</sup> STHR :** le lycée Hôtelier La Renaissance accueille en priorité en 1<sup>ère</sup> STHR les élèves ayant suivi une 2<sup>de</sup> STHR,

puis sur places vacantes les élèves issus de tous les établissements de l'académie



## Bassin SUD

Lycées de rattachement pour l'accueil en 1ère technologique et enseignements de spécialité de 1ère générale														
Lycées d'origine	1ère STMG	1ère technologique			Enseignements de spécialité de 1ère générale									
		1ère STL	1ère ST2S	1ère STI2D	ARTS			LLCA	NSI	SI	Biologie Ecologie	EPPCS		
A. Saint Exupéry	A. Saint Exupéry	Biotech			Arts du cirque	Arts plastiques	Cinéma audiovisuel	Musique	Théâtre	LLCA	NSI	SI	Biologie Ecologie	EPPCS
Jean Joly	Antoine Roussin	SPCL	Jean Joly	Jean Joly		Jean Joly			Antoine Roussin		J. Joly	J. Joly		
Bois d'Olive	A. Volland R. Garros		Ambroise Volland	Bois d'Olive					Antoine Roussin	LLCA				
Ambroise Volland	A. Volland		Ambroise Volland	A. Volland					Antoine Roussin	Roland Garros (latin ou Grec)		Bois d'Olive		
Roland Garros	R. Garros	Roland Garros	R. Garros	R. Garros	Vincendo	Roland Garros	Boisjoly Potier	Roland Garros	Antoine Roussin				Saint Paul IV	
Pierre Lagourgue	Boisjoly Potier R. Garros		P. Lagourgue	P. Lagourgue					Antoine Roussin					
Boisjoly Potier	Boisjoly Potier		R. Garros	R. Garros P. Lagourgue					Pierre Poivre			P. Lagourgue R. Garros		
Pierre Poivre	P. Poivre		Vincendo	Pierre Poivre		Pierre Poivre			Pierre Poivre	Vincendo (latin) R. Garros (Grec)		P. Poivre		
Vincendo	Vincendo					Roland Garros			St Charles	R. Garros (latin ou grec)	Bois d'Olive	Bois d'Olive		
Saint Charles (privé)			A. Volland	Bois d'Olive										

**1ère STD2A :** Le lycée Ambroise Volland accueille en 1ère STD2A en priorité les élèves ayant suivi en 2de l'enseignement " culture, création, design ", puis sur places vacantes les élèves issus de tous les établissements de l'académie

**1ère STAV :** Le lycée Boyer de la Giroday accueille en 1ère STAV en priorité les élèves ayant suivi en 2de l'enseignement " écologie, agronomie ", puis sur places vacantes les élèves issus de tous les établissements de l'île

**1ère STHR :** Le lycée Hôtelier La Renaissance accueille en priorité en 1ère STHR les élèves ayant suivi une 2de STHR, puis sur places vacantes les élèves issus de tous les établissements de l'académie

**Rentrée 2022**

**ENTRÉE EN 1<sup>ère</sup>**

**GÉNÉRALE OU TECHNOLOGIQUE OU**

**PROFESSIONNELLE**

**Changement de domicile à la Réunion**

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom(s) : .....

N°INE : ..... Date de naissance : .....  Garçon  Fille

Nom, prénom et adresse actuelle du(es) représentant(s) légal(aux) à La Réunion : .....

.....

N° de téléphone : ..... Adresse mél : ..... Classe : .....

Langues suivies : LV1 : ..... LV2 : ..... LV3 : .....  Latin  Grec  Abibac  Bachibac Euro : .....

NOM, prénom et nouvelle adresse à La Réunion du(es) représentant(s) légal(aux) ou correspondant : .....

..... À compter du : .....

N° de téléphone : ..... N° de portable : ..... **Adresse mél** : .....

Demande de retour sur le lycée de secteur suite à l'arrêt du parcours sportif : PPF ou Section d'excellence sportive à recrutement élargi pré-filière de l'accès au haut niveau

Numérotez vos vœux dans l'ordre de vos préférences (10 vœux maximum)	<b>Demande d'affectation en* 1<sup>ère</sup> générale ou en 1<sup>ère</sup> technologique ou en 1<sup>ère</sup> professionnelle</b>								
	1 <sup>ère</sup> Générale <small>Précisez les 3 enseignements de spécialité</small>	1 <sup>ère</sup> Technologique <small>Précisez la série (et la spécialité pour la 1<sup>ère</sup> STL)</small>	1 <sup>ère</sup> Pro <small>Précisez la spécialité</small>	LV1	LV2	Abibac ou Bachibac ou Orientale ou Euro (Précisez la LV)	Établissement demandé	Régime Int/DP/Ext	Code vœu (réservé à l'administration)
N°	- - -								
N°	- - -								
N°	- - -								
N°	- - -								
N°	- - -								
N°	- - -								

N°	- - -								
N°	- - -								
N°	- - -								
N°	- - -								

\* Si la demande porte sur une classe de 1<sup>ère</sup> technologique, émettre au moins 2 vœux en voie générale ou technologique. Le nombre de vœux est limité en fonction de la Passerelle.

Date et signature de l'élève majeur ou du(es) représentant(s) légal(aux) (élève mineur) :

.....

L'établissement d'origine doit valider la demande à partir des justificatifs probants et saisir le vœu correspondant à la nouvelle adresse dans AFFELNET Lycée.

Date et signature du chef d'établissement : .....

**Les fiches validées par le chef d'établissement sont à envoyer au SAIO ([secretariat.dsaio@ac-reunion.fr](mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr))  
le 03 juin 2022 au plus tard**

**Rentrée 2022**  
**Demande d'affectation hors secteur  
en 1<sup>ère</sup> et en Terminale  
Générale ou Technologique**

Cachet établissement  
d'origine

Admission en  1<sup>ère</sup> générale ou technologique

Terminale générale ou technologique

Lycée(s) demandé(s) en affectation hors secteur :  
Voëu 1 : .....  
Voëu 2 : .....

Lycée de secteur :  
.....

Nom : ..... Prénom(s) : .....  
Date de naissance : .....  Garçon  Fille Classe suivie actuellement : .....  
Nom, Prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : .....  
.....  
N° de téléphone : ..... Adresse mél : .....

**Motifs de la demande (\*)**

**Pièces justificatives obligatoirement jointes**

- 1) Commission médicale demandée (annexe 8)
  - ▶ Élève reconnu handicapé par la MDPH
- 2) Commission médicale demandée (annexe 8)
  - ▶ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3) Situation sociale exceptionnelle (annexe 8)
- 4) Élève boursier
- 5) Frère(s), sœur(s) de l'élève scolarisé(s) à la rentrée dans l'établissement demandé
- 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé

- ▶▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Éducation nationale
- ▶▶ Justificatifs médicaux du médecin traitant ou du médecin de l'Éducation nationale
- ▶▶ Courrier de la famille + rapport circonstancié de l'autorité compétente
- ▶▶ Justificatif de bourse
- ▶▶ Attestation de scolarité
- ▶▶ Justificatifs probants

Fait à ....., le .....

Signature du(es) représentant(s) légal(aux)

\*Cocher la ou les cases(s) correspondante(s)

Dans l'académie, 1<sup>ère</sup>/Terminale STD2A, STAV, STHR, Bachibac, Abibac, les LV2 rares font l'objet d'un traitement spécifique hors demande d'affectation hors secteur. NB : saisir le(s) voëu(x) dans AFFELNET si le(s) motif(s) est/sont justifié(s). Attention le dernier voëu de l'élève doit obligatoirement porter sur une 1<sup>ère</sup>/Terminale non contingentée du lycée de secteur correspondant au domicile de l'élève.

Date et signature et cachet du chef d'établissement :

**Les fiches validées par le chef d'établissement sont à envoyer au SAIO ([secretariat.dsaio@ac-reunion.fr](mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr))  
le 03 juin 2022 au plus tard**



**Rentrée 2022**  
**Fiche de vœux**  
**Pré affectation des élèves de :**  
**- 3<sup>ème</sup> ULIS, 3<sup>ème</sup> générale ou SEGPA notifiés ULIS lycée**  
**Commission du 25 et 26 avril**

**Cette fiche concerne les élèves :**

- sortant d'ULIS Collège
- et les élèves de 3<sup>ème</sup> générale ou SEGPA notifiés ULIS lycée 2022 par la MDPH qui candidatent en 2<sup>nd</sup>e générale et technologique ou en voie professionnelle sous statut scolaire :
- dans le dispositif ULIS
- hors dispositif

Attestation à remplir par les responsables légaux en concertation avec :

- Le médecin de l'éducation nationale ou le médecin traitant pour le volet médical
- L'équipe éducative (PSY-EN, enseignants, etc.) sous l'autorité du chef d'établissement pour le volet orientation.

À envoyer **le 08 avril 2022 au plus tard** **accompagnée d'un certificat médical** au médecin conseiller technique départemental, service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens CS 71003 97443 St Denis Messag Cedex 9.

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

NOM : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : ..... Classe : .....

Etablissement d'origine : .....

Nom du représentant légal : ..... Prénom(s) : .....

Adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : .....

.....

**Observations éventuelles (aménagements pour l'accueil en établissement, zone géographique à privilégier, etc.) :**

.....

.....

.....

.....

**FORMULATION DE VŒUX DE CAP DANS DES CHAMPS PROFESSIONNELS COMPATIBLES  
AVEC LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR VOTRE ENFANT**

Voie : 2 <sup>nd</sup> e GT 1 <sup>re</sup> année de CAP 2 <sup>nd</sup> e Pro	Si voie professionnelle : spécialité professionnelle Intitulé officiel et complet	Établissement demandé	Dispositif Ulis souhaité*	Avis médical	Avis de l'équipe éducative (au vu des éléments pédagogiques et du parcours envisagé)
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable

Date et signature du chef  
d'établissement d'origine

Date, signature et cachet du  
médecin de l'Éducation nationale  
(ou du médecin traitant)

Date et signature du(es) responsable(s)  
légal(aux)

**Rentrée 2022**
  
**Entrée des élèves de 1<sup>ère</sup> en Terminale**
  
**Générale ou Technologique**
  
**Demande d'affectation dans l'académie de La Réunion**
  
**Changement de domicile à La Réunion**

Cachet  
de l'établissement d'origine

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom(s) : .....  
 N°INE : ..... Date de naissance : .....  Garçon  Fille  
 Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : .....  
 .....  
 ..... N° de téléphone : .....  
**Adresse mél :** ..... **Première suivie :** .....  
**Langues suivies :** LV1 : ..... LV2 : .....

NOM, prénom et nouvelle adresse à La Réunion du(es) représentant(s) légal(aux) ou correspondant :  
 .....  
 ..... À compter du : .....  
 N° de téléphone : ..... N° de portable : ..... **Adresse mél :** .....  
 Motif :  changement de domicile à la Réunion  Autre   
 élèves nouveaux arrivants dans l'académie  
 Pour les demandes de changement de domicile à La Réunion : demande validée à partir des justificatifs probants.  
 Date et signature du chef d'établissement : .....

**DEMANDE D'AFFECTION EN T1e GÉNÉRALE/TECHNOLOGIQUE**

Etablissement demandé*	Série	Enseignement de spécialité	LV1	LV2	Abibac ou Bachibac ou Orientale ou Euro (précisez la LV)	Régime Int/DP/Ext

\*Les élèves sont affectés dans l'établissement le plus proche de leur domicile et offrant la série demandée

Date et signature de l'élève majeur ou du(es) représentant(s) légal(aux) (élève mineur) :  
.....

Cette fiche dûment renseignée et signée par le chef d'établissement d'origine et par l'élève majeur (ou ses représentants légaux si l'élève est mineur) sera adressée **au plus tard le 20 juin 2022** au :  
**Rectorat de l'académie de La Réunion/SAIO :**  
 5, rue Maréchal Leclerc - 97400 Saint Denis  
[secretariat.dsaio@ac-reunion.fr](mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr)  
**Joindre la copie des bulletins de 1<sup>ère</sup> et une copie d'un justificatif de domicile à La Réunion**  
**Commission spéciale le 29 juin 2022**  
 Rentrée scolaire des élèves : 16 août 2022.

Pour une demande de redoublement de la classe de Terminale : remplir la fiche spécifique de demande de redoublement.

**Rentrée 2022**

**Demande de redoublement en classe de Terminale  
Générale, Technologique ou Professionnelle ou  
Terminale CAP**

Cachet  
de l'établissement d'origine

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom(s) : .....

N°INE : ..... Date de naissance : .....  Garçon  Fille

Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal (aux : .....

.....

.....

N° de téléphone : .....

**Adresse mél obligatoire** (écrire lisiblement) : .....

**PARCOURS DE FORMATION**

Année scolaire	Etablissement fréquenté	Formation suivie	Série de 1 <sup>ère</sup> Générale ou Technologique ou spécialité de 1 <sup>ère</sup> Pro ou terminale CAP	Enseignements spécifique ou de spécialité en 1 <sup>ère</sup> Générale ou Technologique	LV1	LV2	LV3
2021/2022							
2020/2021							
2019/2020							

Moyenne obtenue au Baccalauréat / ou au CAP : .....

Établissement demandé : .....

Terminale demandée / CAP : ..... Spécialité : .....

Les 2 enseignements de spécialité demandés pour la Terminale Générale :

-.....-

Date et signature de l'élève majeur ou du(es) représentant(s) l'égal(aux) (élève mineur) :

.....

**À joindre obligatoirement photocopie :**

- des bulletins scolaires de l'année de 2021/2022
- du relevé de notes du baccalauréat ou du CAP
- du justificatif de domicile à La Réunion

**Transmettre le dossier à l'établissement du secteur de l'académie dès la publication des résultats du baccalauréat ou du CAP.**

**Pour être pris en considération, les dossiers doivent être complets.**

**Rentrée 2022  
Formulaire en cas de redoublement  
exceptionnel  
au collège et au lycée**

Cachet de l'établissement  
d'origine

À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève. Il intervient lorsque les mesures d'accompagnement pédagogique mises en place n'ont pas permis de pallier ces difficultés (décret n°2018-119 du 20 février 2018). Cette procédure est déconnectée de la procédure d'orientation.

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

NOM :	<input type="text"/>	Prénom(s) :	<input type="text"/>
N°INE:	<input type="text"/>	Date de naissance :	<input type="text"/>
Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) :			
<input type="text"/>			
N° de téléphone :	<input type="text"/>		
Classe suivie :	<input type="text"/>	Adresse mél:	<input type="text"/>
Langues suivies : LV1 :	<input type="text"/>	LV2 :	<input type="text"/>

**REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL ENVISAGÉ :**

À la demande des représentants légaux     Suite à la décision du chef d'établissement

**Éléments motivant la demande :**

<p>Accord des représentants légaux pour un redoublement exceptionnel :</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> <b>oui</b>      <input type="checkbox"/> <b>non</b></p> <p>Date et signature du (ou des) responsable légal (aux)</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	<p>Accord du chef d'établissement pour un redoublement exceptionnel :</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> <b>oui</b>      <input type="checkbox"/> <b>non</b></p> <p>Motif du refus :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> <p>Date et signature du chef d'établissement</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>
---	--

**NOUS SOUHAITONS FORMULER** un recours à la commission du

**Jeudi 16 juin** (élèves de 3<sup>ème</sup> et de 2<sup>nde</sup> GT)  
 **Mardi 21 juin** (élèves des autres niveaux)

pour obtenir un redoublement exceptionnel qui nous est refusé par le chef d'établissement  
 pour contester la décision de redoublement exceptionnel

**Nous désirons être entendus par la commission**

- Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.
- Vous devez formuler ce recours dans un délai de 3 jours ouvrables après la notification du refus du chef d'établissement.
- Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

**La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée.**

**DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL**

Redoublement exceptionnel accepté  
 Redoublement exceptionnel refusé

Motif de la décision en cas de non satisfaction de la demande de la famille :

Date, nom et signature du (de la) président(e) de la commission :

**Rentrée 2022**  
**Fiche de candidature**  
**AFFELNET**  
**Sur places vacantes (Tours Suivants)**

Cachet de l'établissement  
d'origine

Identification de l'élève

Nom : ..... Prénom(s) : .....  
 N°INE : ..... Date de naissance : .....  
 Établissement en 2021-2022 : .....  
 Classe en 2021-2022 : .....  
 Nom, prénom et adresse du(es) responsable(s) légal(aux) :  
 .....  
 .....  
 Téléphone : ..... Adresse mél : .....

Votre enfant est non affecté (refusé ou en liste supplémentaire sur l'ensemble de ses vœux). Une place définitive peut encore lui être proposée, en fonction de son rang sur la liste supplémentaire et d'éventuels désistements. Cependant, il peut aussi demander une admission sur une place restée vacante en participant au(x) tour(s) suivant(s), même sur une formation qu'il n'avait pas encore envisagée. Les tours suivants concernent les élèves non affectés ou en liste supplémentaire (LS) sur l'ensemble de leurs vœux à l'affectation du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Si vous souhaitez que votre enfant participe au « Tour Suivant » :

- Tour suivant n°1 : résultat le 07 juillet 2022**
- Tour suivant n°2 : résultat le 29 août 2022 (il sera mis en place si nécessaire),**

Vous êtes invités à compléter le tableau ci-dessous.

Les vœux formulés portent exclusivement sur les places vacantes à l'issue de l'affectation.

Rang du vœu	Voie d'orientation (1 <sup>ère</sup> CAP, 2 <sup>nde</sup> Pro, 2 <sup>nde</sup> GT, 1 <sup>ère</sup> Généré, 1 <sup>ère</sup> Techno, 1 <sup>ère</sup> Pro)	Spécialité	Établissement d'accueil

**Date et signature du(es) responsable(s) légal(aux):**

**Rentrée 2022**  
**Fiche d'orientation en 1ère STD2A**  
**au lycée Ambroise Vollard**

À renvoyer par l'établissement d'origine accompagnée :

- de travaux au format A4 :
  - 1 dessin au crayon gris et valeur de gris d'1 chaise
  - 1 illustration en couleur, technique libre (peinture ou crayons ou feutres...) d'une corbeille de fruits
  - 1 dessin technique au critérium en perspective d'1 maison dans 1 jardin
  - 1 photo d'une production artistique personnelle (couture, modelage, bricolage, photographie)
- des deux bulletins scolaires de 2<sup>nd</sup>e

le **30/05/2022 au plus tard** à l'adresse suivante :

Monsieur le Proviseur du LEGT Ambroise Vollard  
3, avenue de Soweto - 97410 Saint-Pierre

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....  Garçon  Fille

Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : .....

.....N° de téléphone : .....

Classe actuellement fréquentée : .....

Langues suivies : LV1 : .....LV2 : .....

**Connaissances et pratique des arts appliqués**

Stage(s) en entreprise (si oui, préciser) :

.....

.....

.....

.....

Visite des portes ouvertes en virtuel du lycée A. VOLLARD

Visite(s) d'entreprise, d'atelier d'artiste, d'artisan, d'expositions (préciser) :

.....

.....

.....

.....



Activités artistiques pratiquées :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

### **Projet personnel et motivation pour l'option**

L'élève rédigera une lettre de motivation d'une dizaine de lignes en précisant son projet personnel (bac et poursuites d'études post bac) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Observations éventuelles de la famille à l'appui de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) : .....

**Rentrée 2022**  
**Demande d'admission en**  
**BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)**  
**ÉBÉNISTE au lycée Roches Maigres ou**  
**ARTS GRAPHIQUES option A : SIGNALÉTIQUE au lycée Bois d'Olive**

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....  Garçon  Fille

Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : .....

.....

.....N° de téléphone : .....

Classe fréquentée en 2021/2022 : .....

Établissement fréquenté en 2021/2022 : .....

Langues suivies : LV1 : .....LV2 : .....

Demande d'admission en :

BMA Ébéniste au lycée professionnel de Roches Maigres

BMA Arts graphiques option A : signalétique au lycée Bois d'Olive

Date et signature de l'élève ..... Date et signature du (ou des) représentant(s) légal(aux) .....

**Avis de l'établissement d'origine**

Avis très favorable  Date et signature du chef d'établissement d'origine : .....

Avis favorable

Sans opposition

Avis réservé

**Proposition de la commission d'établissement**

Établissement demandé : .....

Liste principale : ..... Liste complémentaire, rang n° .....

Candidature non retenue pour le motif suivant : .....

.....

Date et signature du président de la commission : .....

SCOLARITÉ DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES		
Année scolaire	Classe et spécialité	Établissement

Vos diplômes déjà obtenus (précisez l'année) :

.....

.....

.....

**Éléments de motivation :**

Votre projet professionnel :

.....

.....

.....

Vos expériences extra-scolaires (activités associatives, culturelles, sportives,...) :

.....

.....

.....

Vos premières expériences professionnelles (stages, emplois saisonniers) :

.....

.....

.....

Vos principaux intérêts pour la section demandée :

.....

.....

.....

Vous pouvez joindre à votre dossier tout document que vous jugerez utile.

Pour le BMA Graphisme et décor, des documents sont à joindre :

- pour vos expériences professionnelles (stage, livret de stages, évaluations en entreprise)
- tout document utile (dossiers artistiques, toutes réalisations personnelles, vos trois derniers bulletins scolaires).

**AFFECTATION**

**L'établissement d'origine transmettra le dossier au lycée demandé (LP Roches Maigres ou lycée Bois d'Olive) le 30 mai 2022 au plus tard et saisira le vœu BMA de l'élève en vœu n°1 dans AFFELNET.**

Saisie des vœux dans AFFELNET du 09 mai à 16h au 13 juin 2022 à 12h.

Le LP Roches Maigres et le lycée Bois d'Olive transmettront les décisions de la commission d'établissement (liste principale et liste complémentaire) au SAIO le 10 juin 2022 à 16h au plus tard.

**SAIO - 5 rue Maréchal Leclerc - 97400 St Denis**

Téléphone : 02 62 48 27 80 [secretariat.dsaio@ac-reunion.fr](mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr)

**Rentrée 2022**

**Entrée des élèves de 1<sup>ère</sup> en Terminale Professionnelle**

**Demande d'affectation dans l'académie de La Réunion**

**Changement de domicile à La Réunion**

Cachet  
de l'établissement d'origine

**IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE**

Nom : ..... Prénom(s) : .....

N°INE : ..... Date de naissance : .....  Garçon  Fille

Nom, prénom et adresse du(es) représentant(s) légal(aux) : .....

..... N° de téléphone : .....

Adresse mél : ..... Première suivie : .....

Langues suivies : LV1 : ..... LV2 : .....

NOM, prénom et nouvelle adresse à La Réunion du(es) représentant(s) légal(aux) ou correspondant : .....

..... À compter du : .....

N° de téléphone : ..... N° de portable : ..... Adresse mél : .....

Motif :  changement de domicile à la Réunion  Autre

élèves nouveaux arrivants dans l'académie

Pour les demandes de changement de domicile à La Réunion : demande validée à partir des justificatifs probants.

Date et signature du chef d'établissement : .....

**DEMANDE D'AFFECTION EN TIE PROFESSIONNELLE**

Etablissement demandé*	Série	Enseignement de spécialité	LV1	LV2	Abibac ou Bachibac ou Orientale ou Euro (précisez la LV)	Régime Int/DP/Ext

\*Les élèves sont affectés dans l'établissement le plus proche de leur domicile et offrant la série demandée

Date et signature de l'élève majeur ou du(es) représentant(s) légal(aux) (élève mineur) : .....

Cette fiche dûment renseignée et signée par le chef d'établissement d'origine et par l'élève majeur (ou ses représentants légaux si l'élève est mineur) sera adressée **au plus tard le 20 juin 2022** au :

**Rectorat de l'académie de La Réunion/SAIO :**  
5, rue Maréchal Leclerc - 97400 Saint Denis  
[secretariat.dsaio@ac-reunion.fr](mailto:secretariat.dsaio@ac-reunion.fr)

**Joindre la copie des bulletins de 1<sup>ère</sup> et une copie d'un justificatif de domicile à La Réunion**

Rentrée scolaire des élèves : 16 août 2022.

Pour une demande de redoublement de la classe de Terminale : remplir la fiche spécifique de demande de redoublement.



## **CONTACTS**

### **SAIO**

5 rue Maréchal Leclerc - 97400 SAINT-DENIS

Tél : 02 62 48 27 80

Fax : 02 62 48 27 81

Mél : [saio.secretariat@ac-reunion.fr](mailto:saio.secretariat@ac-reunion.fr)

**Hélène Coll**, directrice, adjointe au CSAIO

Tél : 02 62 48 27 84

Mél : [helene.coll@ac-reunion.fr](mailto:helene.coll@ac-reunion.fr)

**Véronique Champigny**, IEN-IO

Tél : 02 62 48 27 90

Mél : [Veronique.champigny@ac-reunion.fr](mailto:Veronique.champigny@ac-reunion.fr)

**Christelle Tamachia**, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 86

Mél : [christelle.tamachia@ac-reunion.fr](mailto:christelle.tamachia@ac-reunion.fr)

**Sylvie Huyez**, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 95

Mél : [sylvie.huyez@ac-reunion.fr](mailto:sylvie.huyez@ac-reunion.fr)

**Nayma Ali**, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 88

Mél : [nayma.ali@ac-reunion.fr](mailto:nayma.ali@ac-reunion.fr)

**Annabelle Lacombe**, Psy EN

Tél : 02 62 48 27 89

Mél : [Annabelle.lacombe@ac-reunion.fr](mailto:Annabelle.lacombe@ac-reunion.fr)

**Emilie Burguet**, Chargée de mission en statistiques et suivi informatique

Tél : 02 62 48 27 83

Mél : [emilie.burguet1@ac-reunion.fr](mailto:emilie.burguet1@ac-reunion.fr)

**Annielle Parateyen**, gestionnaire affectation post 3ème

Tél : 02 62 48 27 96

Mél : [annielle.parateyen@ac-reunion.fr](mailto:annielle.parateyen@ac-reunion.fr)

**Solange Ducaud**, gestionnaire affectation post 3ème

Tél : 02 62 48 27 97

Mél : [solange.ducaud@ac-reunion.fr](mailto:solange.ducaud@ac-reunion.fr)

### **Traitement informatique**

Thierry Coupeau

Tél : 02 62 48 14 99

Mél : [Thierry.coupeau@ac-reunion.fr](mailto:Thierry.coupeau@ac-reunion.fr)

**Pour répondre aux familles concernant l'orientation et l'affectation des jeunes collégiens et lycéens :**

### **MISE EN PLACE D'UNE PLATE-FORME TÉLÉPHONIQUE**

**du lundi 30 mai au vendredi 08 juillet 2022  
et du lundi 08 août au vendredi 26 août 2022**

**Tél : 02 62 48 10 80**

*N'oublions pas cependant que l'information des familles et des élèves doit être assurée prioritairement dans les établissements et les centres d'information et d'orientation (CIO).*